

# *La Revue d'Egypte Economique & Financière*

**Organe hebdomadaire d'information sur la vie économique  
de l'Egypte et de l'étranger**

ADMINISTRATION et RÉDACTION  
**LE CAIRE ALEXANDRIE**

30, Rue Kasr-el-Nil 9, Rue Rolo  
Tel. 46165 Tél. 27360 (7 lignes)  
B.P. 465 B.P. 624

Adresse Télégraphique "PUBLIOR"

Concessionnaire Exclusif  
de la Publicité :

**SOCIÉTÉ ORIENTALE  
DE PUBLICITÉ**

30, Rue Kasr-el-Nil, Le Caire  
9, Rue Rolo, Alexandrie

ABONNEMENTS

EGYPTE ETRANGER

UN AN P.T. 100 Lst. 1.10

SIX MOIS P.T. 60 Sh. 18/-

LE NUMÉRO P.T. 3

## *Au Sommaire :*

Les Dettes Hypothécaires

### **Le Nouveau Projet de Loi**

Les modifications qu'il comporte

D'une semaine à l'autre

### **La Revue Politique Egyptienne**

Notre Mouvement Cotonnier

### **Premier Trimestre 1938/39**

II. — Evolution des Stocks

### **La Question du Canal de Suez**

Les Revendications Italiennes

Livre Égyptienne et Livre Sterling

### **Les Avantages de leur Liaison**

La leçon des derniers événements

Les Problèmes des Changes

### **Nouvelles Tendances Monétaires**

Une Importante Manifestation Franco-Egyptienne

### **L'Inauguration du Crédit Lyonnais**

### **La Page du Commerçant**

RUBRIQUES :

Revue de la Presse Arabe - Echos et Nouvelles - Informations Financières - Informations Économiques de l'Étranger  
Chronique de la Bourse des Valeurs - Lettre de Bruxelles  
Revue Cotonnière - Revue du Marché de Gros.

## Les Dettes Hypothécaires

# LE NOUVEAU PROJET DE LOI

## LES MODIFICATIONS QU'IL COMPORTE

Avant la fin de l'année, la Loi sur les Dettes Hypothécaires sera promulguée. C'est ce qu'a déclaré récemment le ministre des Finances. La procédure d'urgence sera appliquée à l'étude de cette loi par le Parlement. En effet, la loi suspendant les ventes forcées expirant au 31 décembre, il devenait indispensable de promulguer avant cette date la nouvelle législation sur les dettes foncières.

Il y aura bientôt deux ans que les autorités compétentes ont élaboré une loi sur les dettes hypothécaires, devant apporter à cette importante question une solution définitive. En effet, malgré les divers arrangements intervenus depuis 1931 et jusqu'en 1935 (dernier accord Abdel Wahab pacha), le problème des dettes hypothécaires n'avait pu être complètement résolu, par suite des difficultés que présentait la question des créances de second et troisième rangs. Or, la loi élaborée sous le précédent Ministère Nahas visait avant tout la solution de cette catégorie de dettes.

Nous n'allons pas analyser cette loi, car nous l'avons fait à plus d'une reprise dans cette revue même. Nous avons déjà souligné ses avantages et relevé les lacunes qu'elle présente. Nous n'allons donc pas y revenir, d'autant plus que le nouveau projet de loi qui sera soumis ces jours-ci au Parlement égyptien est, dans ses grandes lignes, identique à l'ancien. Il vise aussi, avant tout, la solution du problème des créances de second rang, laissant intacte la portée des anciens accords qui continueront à régir les créances de premier rang des banques hypothécaires. Nous avons tenu à souligner ce point important, afin qu'il n'y ait aucune méprise, le public pouvant penser que c'était l'ensemble de l'ancienne loi qui a été modifiée.

Néanmoins, le nouveau projet comporte certaines modifications importantes que l'on peut résumer comme suit, s'il faut en croire les détails parus récemment dans la presse.

### COMPARAISON ENTRE LES DEUX PROJETS

De la comparaison entre les deux projets, il résulte que l'arrangement prévu par le projet portait sur les dettes hypothécaires et les dettes simples. Mais le deuxième projet limitait la réduction aux dettes hypothécaires

à l'exclusion de toutes autres; il autorisait le rejet de la demande du débiteur s'il était établi que sa possession de biens était récente. Pour justifier l'écartement des dettes simples de cet arrangement, on faisait prévaloir que le fait d'assimiler ces dettes aux dettes hypothécaires était de nature de troubler profondément les bases du régime foncier en Egypte.

Bien qu'ayant omis les dettes simples le deuxième projet interdit par l'article 29 aux créanciers de cette catégorie d'exproprier les biens grevés d'une hypothèque réduite par le Comité et cela durant les cinq années suivant la date de la décision du Comité.

### L'ORIENTATION DU NOUVEL EXAMEN

La Note Explicative dit ensuite qu'après avoir étudié les règles et les dispositions de ces projets, le Ministère actuel a estimé nécessaire de prendre en considération les raisons et les facteurs sur lesquels ont été basés les deux précédents projets. Il a donc élaboré un nouveau projet qui est conforme aux deux précédents dans la plupart de ses dispositions, surtout en ce qui concerne la composition du comité, les formalités à suivre, la répartition des dettes au moment de la distribution et le paiement des créanciers.

Cependant, l'arrangement prévu par le nouveau projet est beaucoup plus utile.

En effet, le bénéfice de cet arrangement n'est plus limité aux débiteurs dont les dettes absorbent les 95% de leurs biens. Tout débiteur dont les dettes dépassent les 70% de la valeur de ses biens peut demander la réduction conformément aux dispositions de l'arrangement proposé. Cette restriction a été écartée parce qu'elle écartait automatiquement une certaine catégorie de débiteurs dont la situation mérite d'être prise en considération. De plus, la loi sur l'arrangement hypothécaire a été promise aux débiteurs depuis 1936 et n'a pas encore été promulguée. Durant la période d'étude, le montant des dettes a augmenté proportionnellement au pourcentage qui était prévu pour bénéficier de l'arrangement.

### LE DROIT DE DETERMINER LES DETTES

Le nouveau projet diffère de ceux qui le précèdent en ceci: il donne au Comité chargé de l'examen des demandes des débiteurs le droit de déterminer les dettes entrant dans la distribution et qui seront réduites dans les conditions prévues par le projet, sous réserve que le montant total des dettes garanties, majorées des dettes bénéficiant de la réduction, ne dépassent pas 95% de la valeur du bien.

Dans la nouvelle orientation de l'étude, on a tenu à ce qu'après la distribution entre les créanciers, le Comité décide la vente des biens mobiliers appartenant au débiteur: titres, obligations, récoltes ou objets d'art, sauf à en affecter le prix aux créanciers privilégiés et aux créanciers hypothécaires par préférence aux créanciers ordinaires.

Etant entendu que l'arrangement entraîne l'acquittement du débiteur vis-à-vis des créanciers, puisque cet arrangement porte sur tous les biens fonciers et mobiliers, il n'était plus nécessaire d'examiner l'éventualité de la limitation de la réduction aux dettes hypothécaires à l'exclusion des dettes ordinaires.

### LES ATTRIBUTIONS DU COMITE

On a estimé que le simple fait d'une contestation ne saurait entraver la procédure du Comité, ainsi que cela était prévu dans les deux précédents projets. Par suite, le ministre des Finances a été d'avis que si l'objet est important et de nature à affecter profondément les proportions de la distribution, le Comité renverra toute l'affaire au tribunal de première instance compétent. Mais si la contestation n'influe pas grandement sur les quote-parts des créanciers, le Comité poursuivra l'examen de l'arrangement, sauf à réserver une quote-part provisoire pour le créancier dont la demande est pendante devant les tribunaux.

Des modifications réalisées, nous voudrions avant tout retenir la plus importante: c'est celle qui abolit les restrictions apportées aux dettes bénéficiant de la loi. Dorénavant, tous les débiteurs pourront réclamer une réduction de leurs dettes même si celles-ci dépassent les 95% de la valeur des terres hypothéquées.

(Lire la suite en page 8)

# LA REVUE POLITIQUE ÉGYPTIENNE

## DEMISSION MINISTERIELLE

La démission du ministre de l'Agriculture est le fait saillant de la semaine. Provoquée dans des circon-

stances qui ne sont pas encore éclaircies, puisque le ministre intérimaire a été chargé d'ouvrir une enquête, cette démission est incontestablement fâcheuse, d'autant plus que Rachouan Mahfouz pacha a été obligé d'assigner en justice un journal



de l'opposition qui l'accuse d'avoir injustement favorisé le concessionnaire des vergers du Djebel Asfar. On sait que cette exploitation agricole donne un rendement annuel de plus de 20.000 livres. Le cheikh Zeidan, qui en est depuis des années le concessionnaire, est le chef et l'approvisionneur de tous les marchands ambulants des quatre saisons du Caire.

Nous ne retracerons pas les péripéties tragico-comiques de cette affaire puisque les autorités enquêtent. Le gouvernement a d'ailleurs intérêt à ce que la lumière la plus complète soit faite.

La situation du Cabinet n'est pas ébranlée pour cela. On a prétendu, et la presse anglaise s'en est fait l'écho, de futurs changements au sein du ministère. Ces bruits sont à accueillir avec la plus grande réserve. D'abord parce que l'entente Mohamed Mahmoud-Ahmed Maher demeure complète et ensuite parce que ces deux partis, libéraux-constitutionnels et saadistes, constituent la majorité écrasante de la Chambre. Il est possible qu'il y ait des changements de personnes au sein du Cabinet, mais la coalition actuelle ne saurait être modifiée du moins tant que l'Egypte demeure Etat constitutionnel, ce qui est la volonté nettement exprimée par le Souverain. Dans ces conditions, répétons-le, la plus grande réserve s'impose à l'égard des rumeurs variées qui circulent sur la stabilité gouvernementale.

## LE CANAL DE SUEZ

La campagne italienne visant le statut de la Compagnie du Canal de Suez se heurte dans la presse française à une vigoureuse opposition. L'attitude énergique prise par le gouvernement Daladier dans toute la question du révisionnisme colonial fasciste permet de croire que la France n'est pas prête à céder sur le terrain de ses intérêts essentiels.

La Compagnie du Canal de Suez est une entreprise privée régie par les lois françaises. Aucun gouvernement, si puissant soit-il, ne peut porter atteinte à ses intérêts légitimes.

Si l'Italie veut avoir voix au chapitre dans les conseils ou à la direction de la Compagnie, il lui faut tout d'abord acquérir des droits réguliers d'actionnaire. Le rôle international du Canal lui impose sans doute des restrictions d'ordre public, mais il est clair que ses intérêts vitaux ne peuvent être à la merci des fluctuations politiques.

Cette oeuvre grandiose a été édiflée par un Français et avec des capitaux en grande partie français. Il n'est que juste de reconnaître une prépondérance française dans l'administration et la gestion de l'entreprise. On affirme dans certains milieux que l'Italie finira par avoir deux sièges au Conseil. Cette éventualité n'est pas exclue si l'assemblée des actionnaires, considérant que ce geste est de nature à faciliter le règlement des différends internationaux, s'y résoud de plein gré. Mais il s'agira là d'une concession et non d'une obligation, car si tous les usagers du Canal demandent à siéger au Conseil le principe de la représentation des actionnaires deviendrait un mythe.



Quant à l'attitude de l'Egypte, dont la protestation à Berlin et à Rome annoncée dans la presse quotidienne n'a pas été confirmée, elle s'explique de la manière suivante: L'Etat égyptien est possesseur du Canal et touche du concessionnaire une indemnité annuelle qui a été portée l'an dernier à L.E. 300.0000. Elle doit intervenir si l'un ou l'autre de ces droits est compromis, ce qui n'est pas le cas. La diplomatie égyptienne a dû tout au plus expliquer ce point de vue aux gouvernements italien et allemand.

En tout cas, nous maintenons ce que nous avons toujours dit ici. La question de la participation italienne à la gestion du Canal se pose en étroite corrélation avec l'ensemble des problèmes qui divisent la France et l'Angleterre de l'Italie. Le voyage de M. Chamberlain à Rome, en janvier, est de nature à pouvoir éclaircir la situation. Avant cela, il n'est pas possible de faire des pronostics raisonnables et de prévoir comment seront réglées les revendications de Rome.

## LE BUDGET DES ARMEMENTS

On assure que le budget des armements aurait été finalement établi. Le plan quinquennal approuvé par le Conseil des ministres atteindrait une somme globale de 40 millions de livres, — ce qui peut paraître exagéré — dont 20 millions pour les armes de

la défense territoriale, 6 millions pour la défense aérienne et le reste pour l'augmentation à 50.000 hommes des effectifs de l'armée et la construction d'une usine d'armes légères.

Notons que dans ce montant global figure le crédit d'un million prévu pour la constitution d'une flotte côtière, dont nous avons déjà parlé la semaine dernière.

C'est donc une somme de huit millions de livres par an que le budget égyptien aurait à sacrifier à la défense nationale. Le sacrifice est considérable, surtout si l'on songe que la construction des casernes, sur le Canal, engloutira d'autres millions. Le ministère des Finances compte beaucoup sur les revenus fiscaux. Les impôts seront sans doute perçus dès janvier prochain. C'est à partir de ce moment seulement que la nation égyptienne se rendra compte de l'ampleur des charges financières que lui impose son indépendance. Espérons qu'elle soit à même de les supporter avec civisme.

## SESSION PARLEMENTAIRE

La session parlementaire est ouverte. Les députés ont présenté une série d'interpellations. L'Adresse en réponse au Discours du Trône a déjà paru dans la presse quotidienne. Ce document traditionnel ne présente aucun intérêt économique particulier, aussi ne nous y arrêtons-nous pas autrement.

Les plus importants projets de lois dont la Chambre va être saisie est celui relatif au Barreau national, d'une part, et, d'autre part, la réglementation définitive des dettes hypothécaires de deuxième et troisième rangs.

## EGYPTIAN MARKETS

La concession a été finalement accordée au plus offrant, Wahib Doss bey. Nous ne retiendrons pour mémoire, dans cette affaire assez obscure, que les critiques du Times de Londres qui s'est plaint que le ministère des Finances ait jugé bon de «déranger l'accord déjà conclu». Le grand journal de la City espère que le Dr. Ahmed Maher reviendra sur sa décision.

Il est temps que cette question soit définitivement réglée et au mieux des intérêts des parties.



## Notre Mouvement Cotonnier

# PREMIER TRIMESTRE 1938/39

## II. - Évolution des Stocks.

Cette semaine notre graphique se rapporte à l'évolution de nos stocks cotonniers, semaine par semaine, au cours des trois premiers mois (plus la première semaine de décembre) de la saison actuelle. Les chiffres que l'on lira expriment nos stocks en millions de cantars, et fraction.

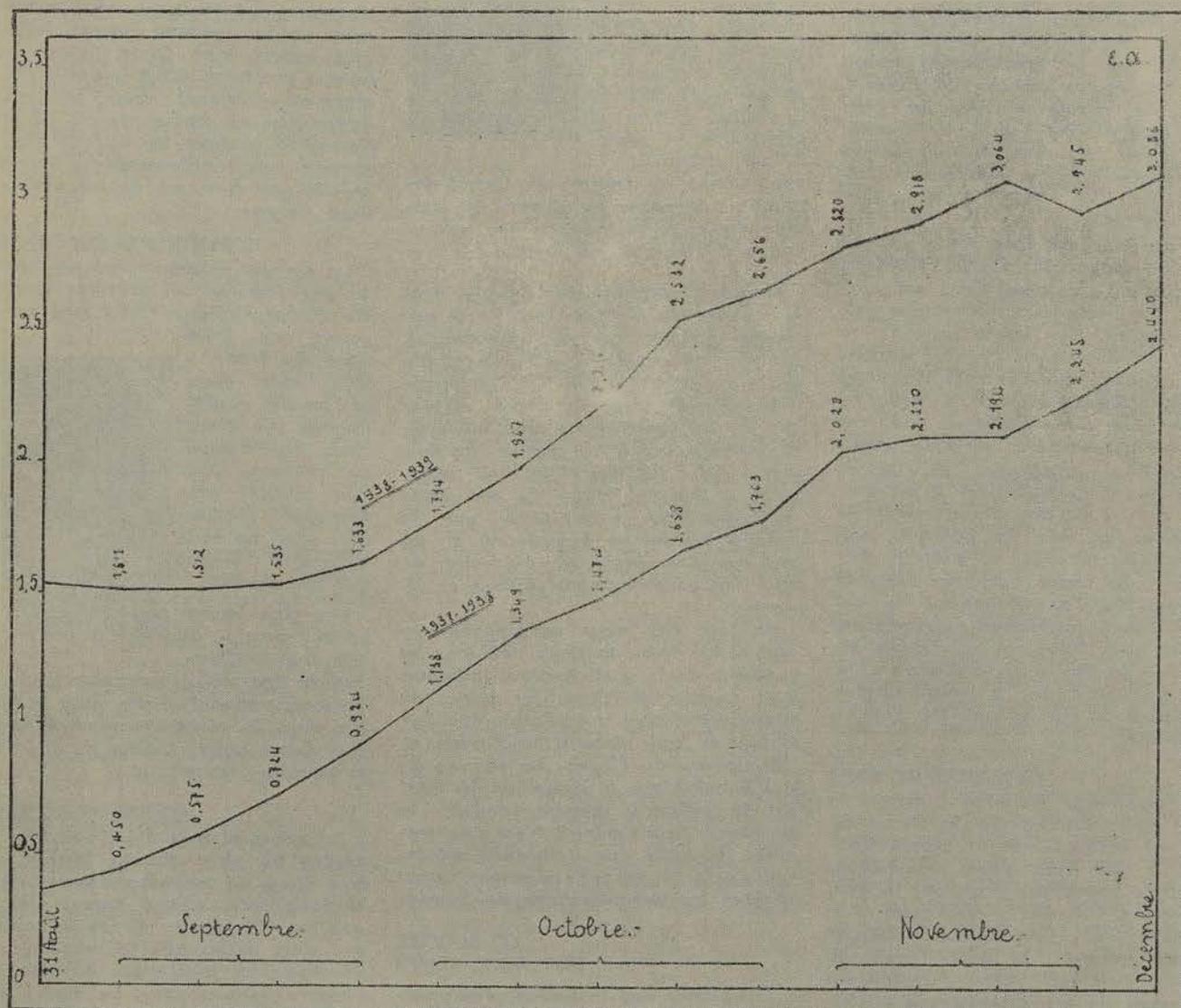
Ces chiffres se passent de commentaires. La comparaison avec nos stocks de la saison précédente montre bien que nous n'avons pas lieu de nous réjouir. Continuera-t-on à attendre que les choses s'arrangent d'elles-mêmes, ou finira-t-on par se convaincre de la nécessité d'une ac-

tion décisive et concertée de la part des intéressés et des autorités?

Continuera-t-on à se raccrocher à la politique du laisser aller? La parole est au gouvernement.

E.A.

(\*) Voir R.E.E.F. No. 330 du 10/12/38.



## TRIBUNE LIBRE

# La QUESTION du CANAL de SUEZ

## Les Revendications Italiennes

Nous recevons la lettre suivante relative aux revendications italiennes sur le Canal de Suez :

Monsieurs le Rédacteur en Chef  
de la « Revue d'Egypte  
Economique et Financière ».  
Le Caire.

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Dans son No. 329 du samedi 3 décembre 1938, la « Revue d'Egypte Economique et Financière », sous l'avant titre « un problème d'actualité », étudie les revendications de l'Italie sur le Canal de Suez.

Cet article mentionne les grandes lignes des objections possibles aux revendications italiennes formulées par les divers journaux de la presse fasciste à savoir d'abord sur la gestion du Canal, sur les droits dits exorbitants de passage de ce dernier ensuite, — sur les bénéfices (paradoxaux pour le crédit italien) de la dite Cie. du Canal de Suez. Evidemment il y a régime et régime, l'un large donnant bénéfices et l'autre mesquin donnant avec le discrédit total un débit constant non encore compensé par les belles paroles des régents.

La question est pourtant simple et c'est pourquoi il conviendrait peut-être de la poser sous un nouveau jour en convenant par avance que certains sujets très simples sont difficilement démontrables par le raisonnement, c'est pourquoi d'ailleurs on fait éclater leur évidence en les traitant ex absurdo.

La gestion de la Société Internationale du Canal Maritime de Suez concerne, comme il est dit dans les statuts de F. de Lesseps les intéressés et parmi ceux-ci il ne convient pas de confondre ceux qui en ont un besoin urgent et en bénéficient (les transitaires) avec ceux qui courent les risques du début quand ils ignoraient si leur placement serait fructueux ou non, j'entends par là les actionnaires qui risquèrent leur pécule. C'est sans aucun doute des actionnaires dont font mention les statuts dans l'article incriminé si manifestement incompris pour les besoins de sa mauvaise cause par la presse italienne.

Pourquoi ces petites discussions de scolastique sur des questions simples relevant du bon sens? N'eut-il

pas été aisé à un grand Etat comme l'Italie de se procurer d'abord un stock de 100 actions au moins, puis après d'élever la voix en demandant un poste au Conseil d'Administration que personne n'eut même songé à lui disputer ?

Mais cette presse jeune et inexpérimentée désire tout sans vouloir rien déboursier, c'est là un signe caractéristique de notre époque qui semble avoir méconnu la grande Loi de la Nature elle-même qui veut (pour que le Tout marche à l'Unisson) qu'il y ait balance entre le donné et le rendu en état harmonique de vitalité.

En ce qui concerne les frais de transit, il semble que là encore il y ait erreur d'appréciation. Les droits de passage jusque à la fin de la concession dépendent statutairement du Conseil d'Administration de la Cie. qui juge s'il faut ou non les réduire. F. de Lesseps en sa sagesse et son bon sens en a décidé ainsi, le Khédive qui commandita l'affaire n'en pensait pas moins (or en ce cas c'est de l'Egypte qu'il s'agit et l'Egypte est un pays libre comme l'Italie et la France ou l'Angleterre). Pour si surprenant que cela paraisse à cette presse batailleuse, il n'en peut être autrement pour diverses raisons dont la moindre n'est raisonnablement pas discutable. Emanant du bon sens, elles ont la valeur d'une Loi naturelle que les appréciations intéressées ne peuvent modifier. En effet :

— Convenons primordialement que nul n'est tenu d'emprunter une route privée, fut-elle maritime, si les droits de passage lui paraissent trop élevés ou si tout bonnement ils dépassent les possibilités financières de son escarcelle; celui-là qui se trouve en pareil cas, a toute latitude d'emprunter une voie nouvelle et de filer par les pôles si bon lui semble. Puis les longs voyages plaisent aux navigateurs dont la vraie vie se passe sur mer.

— Jusqu'à la fin de la concession qui ne saurait tarder que de quelques années après notre mort et celle de tant d'autres qui l'oublient, le Canal Maritime de Suez demeurera une route maritime privée que les uns prétendent d'utilité publique pour les besoins de leur thèse alors que d'autres en demandent la suppression comme s'il s'agissait d'un danger pour le moins tout autant public !

Qui croire en l'occurrence ?...

Pas plus les uns que les autres, tel doit être votre avis ami lecteur et tel est aussi le mien.

— Si les armées italiennes ont eu subitement besoin à la 60ème année d'existence du Canal d'utiliser journallement la route du Canal aux fins d'exproprier les Abyssins de leurs Domaines, nul n'y peut rien; mais cela ne prouve pas que la Société Anonyme du Canal en doive conserver reconnaissance et respect à qui l'utilisa, alors que 59 ans durant d'autres s'en servaient journallement, ont payé sans rechigner les droits de péage, et n'ont pas encore eu l'idée, désinvolte pour le moins, de venir réclamer considération, bénéfices, droits de gestion et je ne sais quoi encore !...

Cela se conçoit, car « Business are business ! et que le sentiment d'un Conseil d'Administration impersonnel ne peut se traduire que par l'expression: « J'ai risqué pour avoir et non pour donner ou faire du sentiment... ».

— Le désir exprimé par cette presse trop jeune et par suite enthousiaste comme une oie qui aurait avalé in-quarto, de voir l'Italie fasciste (pas la vraie, celle du bon peuple sain de la péninsule), — s'immiscer dans les affaires du « Suez » sans bourse délier et par surcroît d'exagération vouloir participer à la gestion de l'affaire, fait songer au débiteur qui voudrait gérer les affaires de son créancier sous le fallacieux prétexte qu'il vieillit et ne sait plus diriger sa boutique.

Un exemple banal pouvant seul illustrer une telle prétention supposons, par exemple, qu'en plein coeur de l'Italie en un vaste immeuble créé des deniers des Italiens, ou 34 familles italiennes logent depuis quelques 50 ans, sans compter que sur ces 34 familles, 17 auraient pécuniairement participé aux dépenses de construction du dit immeuble, un lapon qui se serait refusé à y loger pendant 50 ans se soit vu contraint à la 60ème année par les circonstances et ses affaires propres à y prendre appartement, vienne au bout du bail annuel réclamer d'autorité des droits de gérance sur l'immeuble et une participation quelconque aux bénéfices !

— Ne dirait-on pas de cet hurluberlu pour le moins que ses prétentions sont ridicules ?

Alors ?...

— D'autre part, nul n'empêcha l'Italie, d'engager à l'époque du risque ses capitaux dans l'affaire du Suez !

— Ses trop prudents capitalistes ne crurent pas utile de s'y risquer à cette époque; mais aujourd'hui où l'affaire est des plus prospères ils prétendent s'en inquiéter? Une telle prétention est pour le moins déplacée.

Que si par hasard il en voulait être tenu compte ce serait la négation formelle de tous contrats et il n'y aurait plus de tractations commerciales possibles à l'avenir.

— Chacun sait à ce jour, en notre siècle de progrès, que les contrats dûment signés sont plus ou moins chiffrés de papier au point de vue strictement politique, mais pas tout de même en commerce ou industrie, sinon ce serait la complète déroute, les faillites frauduleuses en perspective constante et sans aucun moyen de coercition possible.

Aussi ne pensons nous pas qu'il se puisse discuter de la possibilité de tels droits éventuels tellement ce seul fait semble hors du sens commun !

— Enfin, dans l'esprit de chicane toutes raisons étant bonnes, la presse cisalpine trouve que le personnel de la Compagnie est trop grassement payé, c'est qu'elle juge avec un tout petit raisonnement, celui du parent pauvre; il ne faut donc point lui en tenir rigueur, ce qui n'empêche que ce personnel expatrié, de tout premier ordre et choisi, auquel on demande une aptitude à tout, dont le plus souvent les ascendants pâtirent à la construction de l'oeuvre ou voire encore laissèrent leurs os sur le tas, ont cependant droit à quelques considérations ou avantages; c'est pourquoi vouloir amoindrir ce personnel en le traitant parcimonieusement à la manière dont sont généralement traités, les manoeuvres illettrés, marquerait une intention évidente de voir périlcliter une affaire en plein rendement.

Cette mesquine manière de concevoir les grandes choses n'entre heureusement pas dans les vues des dignes successeurs de F. de Lesseps, chacun sachant pertinemment au Conseil d'Administration du Suez qu'un salaire de misère n'ouvre pas de vastes horizons et ne fit jamais par surcroît de mémoire d'homme de bons serviteurs.

D'ailleurs cette même Direction qui n'est nullement composée de gens mesquins, voit grand du fait de sa qualité sociale et aussi parce que les moyens de la Compagnie ne sont pas du commun des autres entreprises; c'est pourquoi encore elle se refuse à avoir du personnel de moindre qualité à des salaires de misère !

Voilà à peu près ce qu'il faudrait raisonnablement, psychologiquement, financièrement, et en toute justice faire comprendre au bon public de la Bourse de Paris, à celui de la Bourse du Caire aussi.

Ne le pensez-vous pas ?  
Le 10 décembre 1938.

Un lecteur assidu  
de la Revue Economique.

N.D.L.R. — Il est un aspect du problème que l'on semble avoir jusqu'à tout dernièrement complètement perdu de vue. C'est l'intérêt direct de l'Egypte dans le Canal de Suez. Unique propriétaire de l'entreprise dans 30 ans, l'Egypte a quand même aujourd'hui le droit d'élever sa voix. C'est ce qu'elle aurait fait, s'il faut en croire les informations parues récemment dans la presse quotidienne. Or, nous sommes sûrs que le point de vue égyptien ne peut qu'être qu'en opposition avec les revendications italiennes, car il ne pourrait être question de donner la moindre chance à un changement complet d'un régime appliqué depuis près de 3/4 de siècle et qui a donné ses preuves. Ce ne serait ni dans l'intérêt de l'entreprise qui doit demeurer forte, ni dans celui de l'Egypte. Et ce dernier point de vue est à prendre en considération avant toute chose.

## CHAMBRE DE COMPENSATION

### Le Caire

Semaine du 5 au 10 déc. 1938:  
Nombre des effets présentés à la Compensation: 10.868 d'un montant de L.E. 1.647.878.

Même semaine 1937: 9.779 d'un montant de L.E. 1.238.844.

Total du 1er janvier 1938 à ce jour: 456.452 d'un montant de L.E. 67.764.101.

Même période 1937: 443.011 d'un montant de L.E. 68.806.535.

### Alexandrie

Semaine du 5 au 10 déc. 1938:  
Nombre des effets présentés à la Compensation: 5.782 d'un montant de L.E. 1.440.705.

Même semaine 1937: 5.193 d'un montant de L.E. 1.075.986.

Total du 1er janvier 1938 à ce jour: 240.474 d'un montant de L.E. 52.378.631.

Même période 1937: 240.878 d'un montant de L.E. 57.007.287.

\*\*\*

## CANAL DE SUEZ

Pour novembre 1938, les recettes s'élèvent à: Lst. 791.300 contre 635.100 en novembre 1937. Depuis le 1er janvier, les recettes totales se montent à: Lst. 8 millions 875.700 c. 9.948.300 pour la même période de 1937.

# BANQUE DE COMMERCE

N. Tépéghiosi & Co.

Société en Commandite par Actions-Fondée en 1920

CAPITAL AUTORISE .....	L.E. 200.000
CAPITAL VERSE .....	L.E. 160.000

Siège Social: Le Caire, 147, Rue Emad el Dine

Téléphones: Direction: Nos. 54700 et 55410  
Portefeuille, Change No. 41671

Succursale: à Alexandrie, 17, Rue Stamboul

Téléphones: Direction: No. 20932.

Changes, Marchandises, Recouvrements: No. 22370.

Portefeuille, Renseignements, Caisse: No. 28197, Titres, Positions: No. 24637.

## TOUTES OPERATIONS DE BANQUE:

Escomptes, Avances sur Valeurs publiques, sur Marchandises et sur Effets; Dépôts à Vue et à Echéance fixe; émission de chèques et Lettres de Crédit sur les principales villes de l'Egypte et de l'Etranger, etc., etc.

Elle possède une branche spéciale pour les opérations de Bourse. Service spécial de Caisse d'Epargne et de coffrets à la disposition du public aux meilleures conditions.

N.B. — Les guichets de la Banque sont ouverts les après-midi même en été.

## LIVRE ÉGYPTIENNE ET LIVRE STERLING

## LES AVANTAGES DE LEUR LIAISON

## La leçon des derniers événements

Nous nous adressons dans cet article principalement à ceux qui, il n'y a pas bien longtemps, préconisaient, soit pour des raisons de nationalisme mal placé, soit pour des raisons économiques qu'ils croyaient solides, une rupture entre la livre sterling et la livre égyptienne, et une dévaluation de celle-ci.

La question semble enterrée pour le moment. Mais, on ne sait jamais ! Il existe des gens entêtés, qui une fois leur dada enfourché, ne peuvent plus se résoudre à l'abandonner. Ils peuvent devant l'opposition que soulèvent leurs idées, effectuer un mouvement de recul ; mais, après une disparition temporaire, ils saisissent la moindre occasion pour remettre sur le tapis, leurs projets abracadabrants.

A plusieurs reprises, nous nous sommes permis de montrer à ces messieurs :

1o.) Que la question de dignité nationale n'entrait pas en jeu, étant donné que le bloc sterling par exemple était composé de nations parfaitement indépendantes.

2o.) Que leurs arguments économiques ne tenaient pas debout. La

dévaluation bonne dans certains cas, est un poison dans d'autres. On n'administre pas le même médicament pour toutes les maladies. La dépréciation monétaire n'est pas une panacée. Elle constitue souvent une arme à double tranchant.

3o.) Que toutes ces propositions absurdes de dévaluation, en créant les troubles dans les esprits cause un préjudice réelle au pays.

Nous avons cependant quelque chose de très important à ajouter, à la lumière des événements actuels.

Nous voulons poser une seule et unique question :

Que serait devenue la livre égyptienne aujourd'hui, si elle avait été détachée du sterling ?

Le comportement de nos titres en Bourse, et spécialement des valeurs d'Etat ne nous permette de douter de la réponse.

La création des nouveaux impôts, leur vote, leur application auraient certes affaibli notre monnaie dans une certaine mesure. Mais la situation politique aurait ajouté à son tour une influence désormais non négligeable.

Les facteurs psychologiques, qui

agissent malheureusement trop bien sur notre marché des valeurs, auraient pesé eux aussi de tout leur poids sur la livre égyptienne.

La baisse du coton, la chute de nos exportations cotonnières, le déficit de notre balance commerciale, tous ces éléments auraient aussi produit leur effet de déséquilibre. Songeons encore à notre programme de réarmement, songeons aux manoeuvres intéressées et funestes des spéculateurs, et rendons-nous compte clairement, qu'en maintenant la relation entre notre monnaie et le sterling, nous l'avons échappé bel et nous avons un gros souci de moins : la défense de notre monnaie.

Remercions le ciel qu'à l'époque si troublée que nous vivons nous nous sommes vus épargner la plaie des restrictions cambiales de toutes sortes qui étouffent la vie économique d'un pays.

Edgar Anzarut.

## SALINES DE DJIBOUTI

Une assemblée extraordinaire va être convoquée pour le 23 décembre prochain, en vue de porter le capital de 32 à 35 millions par la création de 30.000 actions nouvelles.

Ces 30.000 actions nouvelles créées jouissance 1er janvier 1938 seraient réparties à raison de 3 Salines de Djibouti de 100 fr. contre 5 Salines de l'Indochine d'un nominal de 20 piastres.

Aucune action ne serait émise dans le public, l'opération ayant simplement pour but l'absorption intégrale des Salines de l'Indochine. Cette dernière société qui a maintenant 10 ans d'existence, possède une exploitation remarquablement équipée dans la baie de Cana, en Annam, et cette exploitation est, en même temps, géographiquement, la mieux placée de toutes les salines pour la fourniture de sel au Japon. Dans ces conditions, l'intégration totale dans le consortium des Salines de Djibouti de ce nouveau participant se traduira probablement par une augmentation sensible de la production totale du groupe qui pourrait se traduire l'année prochaine par une légère augmentation du dividende.

## SOCIÉTÉ ÉGYPTIENNE FINANCIÈRE

POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

"SEFINA" S.A.E.

23, SHARIA EL MADABEGH — LE CAIRE

autorisée par Décret Royal du 19 Février 1938,

paru au journal Officiel du 5/3/38

Dépôts à vue et à terme fixe — Recouvrement et Escompte d'Effets —  
Emission de chèques sur l'Égypte et l'Étranger — Achat et vente de  
Billets de Banque et Monnaies Étrangères — Ouverture de Crédits  
Documentaires et simples — Ordres de Bourse — Dépôt de Titres —  
Encaissement de tous coupons — Titres et Obligations à lot au  
comptant et à terme.

CAISSE D'ÉPARGNE aux MEILLEURES CONDITIONS

## Les Dettes Hypothécaires

# LE NOUVEAU PROJET DE LOI

(Suite de la page 2)

Avec ce nouveau principe, il est une catégorie de créanciers qui sera complètement lésée. Ils n'auront aucune chance de toucher la moindre petite piastre. En effet, le montant de la dette due par le débiteur devant être ramenée à 70% de la valeur du gage, on avait considéré dans l'ancien projet que seules les dettes s'élevant aux 95% de cette valeur pouvaient se prêter à cette mesure, si l'on tenait à sauvegarder, autant que possible, les intérêts des créanciers. Les autres dettes, celles dépassant de taux de 95% ne pouvaient faire l'objet de cet arrangement, car inévitablement une partie des créanciers était complètement lésée.

Nous pensons qu'il aurait fallu maintenir l'ancien principe, car il était basé sur une question d'équité, bien que même appliqué sous sa véritable forme, il se trouvait en opposition avec les intérêts des créanciers ayant pris une inscription hypothécaire d'un rang éloigné.

Il est vrai que la Note explicative souligne que l'application de la loi troine depuis 1936 et qu'entretemps les dettes ont augmenté proportionnellement au pourcentage qui était prévu pour bénéficier de l'arrangement. Mais c'est la faute même des débiteurs. Si ces derniers auraient acquitté seulement les intérêts sur leurs dettes, celle-ci n'aurait subi aucune augmentation. Par ailleurs, nous avons souligné à plus d'une reprise que les lenteurs apportées à la promulgation de la loi et les indications d'une modification prochaine constituaient une véritable prime au non-paiement des dettes et que, dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les débiteurs aient préféré s'abstenir de tout versement dans l'espoir d'un traitement encore plus favorable.

D'autre part, on a tenu à renforcer la compétence du Comité chargé de l'étude des dettes et de leur réduction. Il sera autorisé à continuer sa procédure même si une contestation est soulevée, pourvu qu'elle ne soit pas importante. Evidemment, dans une certaine mesure, en vue d'accélérer la liquidation des dossiers, il serait bon que le Comité ne soit pas entravé dans son travail. Mais d'un autre côté, il eut été préférable, en vue d'éviter des abus, de laisser le soin

de liquider des contestations au seul Tribunal Compétent. Néanmoins, on peut espérer que la procédure se réalignera normalement et sans entraves sérieuses.

Nous voudrions relever encore une modification intéressante et qui nous semble être tout à fait opportune. Le nouveau projet de loi indique que le Comité aura le droit de décider la vente des biens mobiliers appartenant aux débiteurs: titres, obligations, récoltes. Ceci est important car les créanciers bénéficieront d'une augmentation de la valeur de leurs gages et permettra l'allocation d'une certaine partie de leurs créances à des créanciers qui n'auraient bénéficié d'aucune distribution.

L'application de la loi sur les dettes hypothécaires aura comme conséquence immédiate de provoquer l'arrêt de toutes les ventes forcées. Or, on sait que la loi suspendant les ventes forcées stipulait que ne pourraient bénéficier de cette mesure les débiteurs en retard de plus de trois annuités. Ceci était équitable, car il fallait écarter les débiteurs de mauvaise foi qui bien que pouvant s'acquitter de leurs dettes, ne l'auraient pas fait dans le seul but de bénéficier d'arrangements auxquels ils n'auraient pas eu droit. Evidemment, pour ceux dont la situation était réellement critique, il était laissé la faculté aux Tribunaux de faire renvoyer les ventes s'il l'estimait équitable.

Or, nous croyons savoir que les dettes hypothécaires de premier rang et qui sont régies par les accords conclus jusqu'en 1935, ne bénéficieront de l'arrêt des ventes forcées que dans la mesure où les débiteurs ne seront pas en retard de plus de trois ans.

Enfin, il est de toutes façons fort heureux que l'on se soit décidé de promulguer cette loi sur les dettes hypothécaires. Il en était vraiment déjà temps. Une situation particulièrement indécente et critique avait été créée par les lenteurs apportées dans l'étude de la loi. Son application permettra, tout au moins, de créer une situation nette et claire donnant à toutes les parties en présence, débiteurs, créanciers et gouvernement une idée précise de la situation respective de chacun.

L. NEUMAN.

## CREDIT FONCIER EGYPTIEN

### OBLIGATIONS 3 % A LOTS

Tirages du 15 décembre 1938

Emission 1903. — 463ème tirage

Le No. 611.163 est remboursable par 50.000 francs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 francs:

432123	486026	606326	667900	721800
436618	501754	632720	667971	733944
444872	569584	640869	682093	746946
448900	592903	661021	682471	765993
467089	600236	667069	688794	799121

Emission 1911. — 363ème tirage  
Le No. 157.309 est remboursable par 50.000 francs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 francs:

7511	74367	209476	265463	329951
12917	83353	216377	307624	345290
23328	142939	223733	317245	356675
29659	163925	231334	320708	363126
39234	201921	260555	324304	376252

\*\*\*

### LA COTATION DES VALEURS EN MONNAIE EGYPTIENNE

La question de la cotation des valeurs en monnaie égyptienne est toujours sur le tapis.

On avait déjà depuis l'année dernière envisagé la question et l'on avait pris les mesures voulues en vue de mettre le projet en exécution. Mais pour des raisons inconnues, aucune suite ne lui fut donnée.

On discute, à nouveau le problème aujourd'hui, et l'on avance les mêmes arguments.

Le ministère des Finances aura à s'occuper de cette question, dès qu'il aura terminé avec les problèmes plus importants, comme la question des dettes foncières et la suppression de la caisse de la Dette.

\*\*\*

### LES DETTES FONCIERES

S.E. le Dr. Ahmed Maher, ministre des Finances a décidé de présenter au Parlement le projet de loi sur les dettes foncières le plus vite possible.

Le gouvernement compte faire voter cette loi avant le 31 décembre crt., date à laquelle prend fin le décret prohibant aux tribunaux de rendre des jugements expropriant les terres agricoles.

Ce projet de loi qui a été examiné par le Cabinet sera présenté à la Chambre et le Gouvernement lui demandera de le discuter d'une façon urgente.

Le Sénat en sera ensuite saisi et la formule urgente lui sera également appliquée.

## LES PROBLÈMES DES CHANGES

## NOUVELLES TENDANCES MONÉTAIRES

L'un des décrets-lois français du 12 novembre dernier a prévu, comme on le sait, que, devant la carence de la formation de sociétés nouvelles ou bien des augmentations de capital des sociétés existantes, la fiscalité qui les enserme pourrait être allégée.

C'est là une des conditions essentielles de la reprise économique de la France. Il est, en effet, urgent de faciliter les investissements nouveaux de capitaux dans les entreprises nationales. Depuis deux ans et plus, le marché français des émissions est pratiquement bloqué. L'Etat lui a demandé des services excessifs. La fiscalité a tout naturellement fait le reste. Selon des chiffres publiés par un confrère français, les émissions d'actions et d'obligations sont tombées en 1936 au chiffre de 1 milliard 130 millions.

En 1937, ce chiffre s'est relevé à 3,5 milliards pour la raison que l'on a dû procéder à des emprunts obligataires qui ne pouvaient plus être différés. Cela s'est fait au taux anormalement onéreux de 6,68 p.c., taux que l'on ne retrouve en aucun moment de l'histoire financière française. Il a fallu l'intervention de la politique de « front populaire » pour en venir là ! Au surplus, dans cette année 1937, le capital moyen des nouvelles sociétés constituées est tombé à 3 millions par mois (francs à dix centimes) contre 76 millions en francs-or, capital souscrit mensuellement en 1913 !

A ces chiffres, il serait inutile d'ajouter des commentaires.

Dans ces conditions, le Gouvernement s'est résolu à pratiquer une brèche dans l'appareil fiscal. La brèche est légère, mais le geste est symptomatique. Jusqu'à maintenant, les actes de formation de sociétés — inclus les actes d'accroissement de capital — qui ne contiennent ni obligation ni libération, ni transmission de biens meubles, entre les associés ou autres personnes, étaient assujettis à un droit proportionnel de 3,25 p.c. liquidé sur le montant net des apports. Ce droit est réduit de 0,25 p.c.

En même temps qu'il publiait cette décision, le « Journal Officiel » insérait un arrêté en vue duquel le taux de l'intérêt des bons ordinaires du Trésor de 75 jours au minimum à 105 jours au maximum est ramené de 2,25 à 2 p.c. Cette diminution porte à un demi point l'écart entre le taux d'escompte de la Banque de France et le taux des bons ordinaires, situation qui n'a plus existé en France depuis fort longtemps. Elle enregistre la détente qui s'est produite sur le mar-

ché monétaire français depuis quinze jours. A son tour, elle agira sur le marché monétaire et indirectement sur l'état des affaires. Au surplus, la détente du marché monétaire ne peut qu'influencer favorablement le marché financier.

Ainsi donc, la politique de M. Paul Reynaud se révèle effective et constructive. Avec la rentrée des capitaux l'industrie peut se réveiller, la production et le revenu de la Nation peuvent augmenter, ce qui ne peut manquer de faciliter la solution des problèmes économiques, fiscaux et même sociaux. A l'heure actuelle, à en juger par la tendance du franc à terme, il y a lieu de croire que le gouvernement français traversera, sans trop de difficultés, la première phase de sa nouvelle expérience et que les probabilités sont nettement en faveur du succès du plan de redressement du nouveau ministre des Finances.

\* \* \*

Curieux revirement des événements et éclatante infirmation des nouvelles pessimistes des observateurs qui, à maintes reprises, ont déclaré que le problème de l'or est insoluble ! A présent, le centre d'attraction du métal jaune n'est plus ni Londres ni New-York : c'est Paris. Visiblement, le Fonds français accroît ses moyens en devises et en or. Toutes les opérations de cet organisme sont secrètes. Mais, aussi bien à Londres qu'à Paris, on déclare que les ressources en or, en devises et en francs français du Fonds d'égalisation sont maintenant importantes et susceptibles de communiquer au franc français une tendance en rapport avec le crédit nouveau dont bénéficie la Nation.

Depuis des mois, les Américains ont envisagé avec inquiétude les en-

trées massives d'or aux Etats-Unis. Tout au moins le laissaient-ils croire, car ils n'ont guère posé d'actes précis susceptibles de confirmer ce sentiment ! Désormais, ils vont avoir moins de raisons de s'émouvoir. Ils vont pouvoir constater, une fois de plus, que l'or est une des matières les plus mobiles qui existent dans le monde et que les mouvements de métal jaune ne sont jamais, invariablement, à sens unique.

Ainsi donc, le redressement français peut avoir une conséquence importante sur les marchés monétaires mondiaux et sur le marché de l'or en particulier. N'est-ce pas cette question qui a fait l'objet des entretiens que vient d'avoir M. Morgenthau avec les agents à l'étranger du Trésor américain ? C'est vraisemblablement ces mouvements d'or et leurs répercussions sur l'accord monétaire tripartite qui ont fait la matière de ces conversations, plutôt que l'éventualité d'une stabilisation monétaire qui, quoi qu'on en dise à intervalles réguliers, ne rentre pas encore, logiquement, dans le cadre des possibilités.

La France n'est qu'à l'aube de son redressement : l'accord commercial anglo-américain n'est pas encore en vigueur, et l'on ne sait pas encore quelles peuvent être ses réactions exactes sur le commerce mondial ; enfin, les problèmes du mark et du yen ne sont pas résolus, situations qui doivent être éclaircies avant la mise au point d'un accord général sur la stabilisation des monnaies. L'évolution de la situation monétaire demande à être attentivement suivie, car elle peut prendre des développements rapides. Cependant, il ne nous semble pas qu'il puisse être effectivement question de stabilisation des monnaies dans les conditions présentes.

## THE LAND BANK OF EGYPT

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

fondée par Décret Khédivial du 10 Janvier 1905

Siège Social à Alexandrie

Capital : L.E. 1.000.000 — Réserves et Provisions : L.E. 806.000  
Prêts sur Hypothèques à long ou à court terme. — Acquisition des créances hypothécaires. — Acceptation de capitaux en dépôt avec ou sans intérêts.

## UNE IMPORTANTE MANIFESTATION FRANCO-ÉGYPTIENNE

# L'INAUGURATION DU CRÉDIT LYONNAIS

Au milieu d'une brillante assistance, les nouveaux locaux du Crédit Lyonnais du Caire ont été inaugurés dimanche dernier.

Dès dix heures et demie, les invités affluèrent dans le superbe immeuble de la rue Maghraby où ils étaient reçus par M. Edouard Escarra, directeur général du Crédit Lyonnais, assisté de MM. Morin, directeur de l'Agence d'Alexandrie, Néfler et Epaulard, sous-directeurs, M. Lefrère, directeur de l'Agence du Caire, ainsi que de tout le haut personnel de la Banque à Alexandrie et au Caire.

M. Edouard Escarra au nom du Crédit Lyonnais, et S.E. Yacoub Abdel Wahab bey au nom de la clientèle, prononcèrent des discours, le premier en français et le second en arabe.

La traduction des deux discours fut lue par M. A. Macramallah, chef du service égyptien au Crédit Lyonnais du Caire.

Le Dr. Ahmed Maher, ministre des Finances, qui était présent, prit la parole le dernier. Après avoir félicité le Crédit Lyonnais pour ses grands et récents progrès. Il souligna en quelques mots bien sentis le rôle considérable joué par le Crédit Lyonnais dans la vie économique de l'Égypte et le témoignage de confiance dans l'avenir et la prospérité de l'Égypte que constituait cette cérémonie.

Les invités s'approchèrent ensuite du magnifique buffet installé dans le fond du grand hall et levèrent leurs coupes à la prospérité du Crédit Lyonnais et des relations économiques franco-égyptiennes.

On remarquait entre autres dans l'assistance les personnalités suivantes :

S.E. le Dr. Ahmed Maher, ministre des Finances; S.E. Helmi Issa pacha, S.E. Hafez Afifi pacha, S.E. Ahmed Kamel pacha, S.E. Abdel Hamid pacha Badaoui, directeur du Comité du Contentieux de l'Etat, S.E. Amin pacha Osman, sous-secrétaire d'Etat aux Finances, S.E. Abdel Razzak pacha Abou El Kheir, sous-secrétaire d'Etat, S.E. Abdel Salam pacha El Chazli, gouverneur du Caire, S.E. Hassan pacha Said, S.E. Joseph Cattoui pacha, S.E. Sadek pacha Henein directeur des Eaux du Caire, Moustapha bey Fahmy, ingénieur en chef des Bâtiments de l'Etat, S.E. Sakil bey Seïdra Makram Ebeïd bey, délégué de S.E. Makram Ebeïd pacha, S.E. Tewfik Doss pacha, S.E. Ragheb

bey Hanna, S.E. le Dr. Farès Nemr pacha, directeur-proprétaire du journal «Al-Mokattam», S.E. Fouad Hassib bey, directeur général des Postes Égyptiennes, Le Vicaire Patriarcal Grec Catholique, Le Vicaire Patriarcal Syrien-Catholique, le Vicaire Patriarcal Grec Orthodoxe, Le Vicaire Patriarcal Copte Orthodoxe, M. le Baron de Vaux, directeur commissaire à la Caisse de la dette Publique, M. le baron Morana, M. Vincenot, directeur administrateur du Crédit Foncier Égyptien, M. Minost, directeur du Crédit Foncier Égyptien, M. Marais, directeur du Comptoir d'Escompte d'Alexandrie, M. Gille, directeur du Comptoir d'Escompte du Caire; M. Martini, directeur de la Banque d'Athènes; M. Picot, directeur de la Compagnie du Canal; le Commandeur Sabet Sabet, M. Tépéghiosi et M. Schasca, directeurs de la Banque de Commerce; M. Athanassiadis, Agent de Change, MM. Mosséri, Menasché, Harari, L. Franco, etc.

On remarquait en outre :

S.E. M. de Witasse, ministre plénipotentiaire de France; M. Bercegol de Lile, Attaché Commercial de France; S.E. M. le Consul d'Amérique; M. Farwagi, vice-consul d'Angleterre; M. De Raemy, directeur de la Maison Sulzer; M. Lahérrère, directeur général des Tramways du Caire; M. Naus, directeur général des Sucreries et Raffineries d'Égypte; M. Trembley, directeur de la Cie. des Ciments; M. T.W. Wallace, de la Sun Life of Canada; M. Carter, de la National Ass. Cie.; M. Job, directeur de la National Bank of Egypt; S.F. Iskandar bey Sadjik, contrôleur des Pensions au ministère des Finances; M. E. Monnerat, Administrateur à la Sté. des Eaux du Caire; M. A. Curiel, directeur des Wagons-Lits; S.E. Yacoub bey Abdel Wahab; M. Desjardin directeur de la Cie. Lebon et Cie.

## DISCOURS DE M. ESCARRA

Excellences,  
Monsieur le Ministre,  
Mesdames,  
Messieurs,

La cérémonie à laquelle vous voulez bien nous faire l'honneur d'assister aujourd'hui a une double signification. C'est une manifestation de la gratitude du Crédit Lyonnais pour la large et cordiale hospitalité que l'Égypte lui accorde depuis de si longues années; c'est un acte de foi dans l'avenir et de votre beau pays et de nos Agences Égyptiennes. Je

suis heureux et fier d'avoir été spécialement désigné par le Président et le Conseil d'Administration de mon Etablissement pour venir vous exprimer ici ces sentiments.

Le Crédit Lyonnais est venu s'installer en Égypte à la fin de 1874 à Alexandrie, puis presque aussitôt après au Caire. En 1878, l'Agence de Port-Saïd vint compléter, sous une Direction Générale unique, notre Groupe Égyptien.

Quelle a été la pensée de l'éminent fondateur du Crédit Lyonnais, Monsieur H. Germain, en créant les Agences d'Égypte, moins de 12 ans après la naissance même de notre Société, c'est-à-dire presque à son début?

On peut penser que M. Germain a vu tout d'abord l'intérêt que devaient présenter les opérations bancaires en Égypte. Il a prévu sans doute le grand essor économique de ce pays qui commençait à se dessiner. Le Canal de Suez avait été inauguré quelques années auparavant; la culture du coton, après la guerre de Sécession aux États-Unis, prenait ici une grande importance et donnait déjà lieu à une large exportation vers la France; le pays ne comptait qu'un petit nombre de banques; des capitaux, de l'or notamment, étaient nécessaires pour financer les récoltes.

Mais il faut voir aussi dans la création de nos Agences une manifestation de l'esprit d'expansion qui fut une des caractéristiques de notre fondateur et du milieu lyonnais qui l'entourait. Nul autre pays que l'Égypte ne pouvait pas attirer davantage. N'est-ce pas le pays qui exerce l'attraction la plus intense sur tout homme de haute culture, tant par ses possibilités actuelles, que parce que c'est le pays qui, le plus anciennement et avant tous les autres, a connu ce qui constitue vraiment une civilisation, c'est-à-dire une organisation sociale, une religion, une philosophie, une culture scientifique, un art à la fois puissant et raffiné? Combien de Français et, notez-le, parmi eux plusieurs Lyonnais, ont été ainsi attirés, fascinés par l'Égypte; savants, ingénieurs, archéologues, artistes, peintres, musiciens; faut-il s'étonner qu'elle ait aussi séduit un grand banquier français, un homme qui sans cesser de rester attaché à la réalité, savait s'élever sur les sommets de la pensée et embrasser les vastes horizons.

Je ne retracerai pas par le détail, l'histoire de nos Agences d'Egypte qui est longue de plus de 63 ans. Je vous dirai seulement, en un mot, qu'elle fut heureuse et ne nous a donné que des satisfactions.

A cela je vois deux raisons. En premier lieu, la valeur de ceux qui ont dirigé ces Agences et de tous leurs collaborateurs. Tous ont montré à un degré éminent les qualités professionnelles et les hautes qualités morales dont doit faire preuve le banquier, en particulier le banquier qui travaille dans un pays étranger. Je ne voudrais pas parler des présents pour ne pas effaroucher leur modestie. Cependant au moment où Monsieur Lefrère, directeur de notre Agence du Caire va nous quitter pour prendre, après 50 ans d'excellents services, un repos bien mérité, je suis sûr d'être l'interprète de tous ceux qui ont connu son sourire affable et son aimable accueil, en lui adressant l'expression de nos plus affectueux sentiments. Je tiens surtout à rappeler ceux qui ne sont plus, parmi lesquels trois noms se détachent entre beaucoup d'autres : celui de M. Kleinmann à qui M. Germain confia, alors qu'il était sous-directeur de notre Siège Social, la mission de créer les Agences d'Egypte, celui de M. Escoffier et celui de M. Adoue. J'adresse respectueusement à leur mémoire notre souvenir ému.

L'autre raison de l'heureuse histoire de nos Agences est l'ambiance particulièrement favorable dans laquelle elles ont toujours travaillé et l'accueil qu'elles ont toujours rencontré ici tant de la part de leur fidèle et bonne clientèle que de celle des pouvoirs publics. Ici, quand il fait bien son métier, le banquier est estimé et considéré; on comprend et on apprécie l'utilité de son rôle; le client est son ami, les autorités protègent et facilitent son activité. Votre présence même n'en est-elle pas la preuve la plus éclatante ?

Quittons maintenant le passé.

Aujourd'hui, dans le superbe immeuble que notre aimable propriétaire a mis à notre disposition, nous vous présentons, grâce au talent de nos architectes, des locaux vastes, spacieux, confortables, bien adaptés aux besoins de la clientèle et aux nécessités du travail. Ce n'est pas sans quelque regret que nous avons quitté le local de l'Ezbékiah que nous avons occupé pendant 41 ans, où tant de personnalités éminentes étaient venues s'asseoir dans les locaux de la direction et y prendre ce petit café qui donne ici aux conversations une si charmante intimité. Mais nous avons dû suivre la ville du Caire dans sa marche vers l'Ouest, vers le grand fleuve nourricier. Toutefois, nous n'abandonnons pas tout à fait notre ancien quartier et nous avons ouvert un bureau au Mousky.

Le transfert du Crédit Lyonnais dans ce nouvel immeuble est, comme je vous le disais, un acte de foi dans l'avenir.

D'abord dans l'avenir de l'Egypte, de ce beau pays qui continue son magnifique développement sous l'Auguste direction de son Souverain bien aimé Sa Majesté le Roi Farouk 1er. Ses richesses naturelles, les qualités de travail et de sérieux de sa population croissante, la sagesse, l'esprit libéral et tolérant de ses gouvernants lui ouvrent les plus larges perspectives.

D'autre part, nous avons la ferme certitude que nos Agences ne peuvent que continuer leur heureuse carrière, assurées qu'elles sont du maintien de la confiance amicale de leur clientèle, du concours dévoué de leurs excellents collaborateurs, de la sympathie des pouvoirs publics. Par dessus tout, nous sommes convaincus que l'amitié qui unit depuis si longtemps l'Egypte et la France et qui a valu à nos deux pays tant d'avantages réciproques dans tous les domaines, est une amitié qui défie le temps et dont nous, banquiers français, ne pouvons que bénéficier largement.

C'est donc pleinement confiants que nous envisageons l'avenir.

Excellences,  
Monsieur le Ministre,  
Mesdames,  
Messieurs,

Avant de vous prier de venir visiter notre nouvelle installation, je vous exprime mes plus vifs remerciements pour avoir bien voulu répondre à notre invitation. Nous sommes particulièrement flattés de l'honneur que nous fait parmi tant d'hommes éminents S.E. le ministre des Finances.

Mais mes remerciements s'adressent, avec la même ferveur, à tous ceux qui sont ici. Vous nous donnez tous une nouvelle marque de votre amicale sympathie. Vous pouvez compter, de votre côté, que nous poursuivrons inlassablement nos efforts pour nous en montrer dignes.

**CANAL DE SUEZ**

Dans sa réunion du 5 décembre, le Conseil a décidé que les coupons No. 160 d'actions de capital, No. 122 d'actions de jouissance et No. 122 de parts de fondateur échéant le 1er janvier 1939, seront payés à partir du mardi 3 janvier, au Siège administratif de la Compagnie, 1, rue d'Astorg, et chez les correspondants. Conformément à la décision du Conseil d'administration, il sera ajouté à l'intérêt semestriel de l'action de capital, fixé à 44 fr. 15 français, un acompte de dividende de 290,85 fr. français, ce qui portera la valeur du coupon brut à 335 francs.

Dans ces conditions, et en vertu des lois fiscales s'appliquant aux titres des sociétés étrangères, les montants des coupons susvisés seront les suivants :

	Actions capital	Parts jouiss.	Parts fond.
	Frs.	Frs.	Frs.
Brut .....	335,	290,85	327,71
Net au porteur	189,21	160,81	190,77
Net au nominal (impôt 18%)	274,42	238,22	268,33
Net au nominal (impôt 27%)	244,27	212,04	238,84

L'an dernier, l'acompte de dividende brut des actions de capital avait été de 300 fr., celui des actions de jouissance de 263 fr. 63 et celui des parts de fondateur de 297 fr. 04.

# LA FLUVIALE

## F. VANDER ZEE & CIE

**CAPITAL**  
L.E. 75.000

**RÉSERVES**  
L.E. 75.000

**SIÈGE SOCIAL:** ALEXANDRIE, 10, rue Chérif Pacha  
Téléphone 28659 (5 lignes)

**AGENCES PRINCIPALES:** LE CAIRE - MINIEH - ASSIOUT

La plus importante entreprise de transports intérieurs en Egypte

**TRANSPORTS FLUVIAUX**  
**TRANSPORTS CAMIONS**  
**TRANSITS - DÉDOUANAGES**

# NOUVELLES MODIFICATIONS AU TARIF DOUANIER

Le dernier numéro du Journal Officiel porte un décret modifiant les droits de Douane sur certains articles.

On trouvera ci-bas, un tableau portant les modifications en question, ainsi que les détails des méthodes de perception.

Numéros	Désignation des marchandises	Unités de perception	Droits	
			L.E.	M.
49	Pommes de terre ... ..	100 K.B.	—	140
116	Caviar, boutargue et autres œufs de poissons comestibles :			
	(A) Caviar noir et boutargue sèche :			
	i. En récipients ne dépassant pas 500 grammes	K.N. (1)	—	200
	ii. En récipients pesant plus de 500 grammes	K.N. (1)	—	100
	(B) Autres ... ..	K.N. (1)	—	025
195	Marbres (statuaires et autres) bruts :			
	(C) Granulés ou pulvérisés ... ..	100 K.B.	—	070
199 <i>bis</i>	Pierres granulées ou pulvérisées pour mosaïques ...	100 K.B.	—	070
256	Médicaments composés non dénommés, préparations dosées et spécialités pharmaceutiques, conditionnés pour la vente (2), (3), (4) ... ..	Valeur	10 pour cent	
259	Papiers et cartons sensibilisés pour la photographie aux sels de fer, d'argent et autres ... ..	K.N. (5)	—	075
259 <i>bis</i>	Toile sensibilisée pour la photographie aux sels de fer, d'argent et autres ... ..	K.N. (5)	—	100
289	Eaux distillées aromatiques et alcoolats (6) de plantes, de fleurs, de fruits ... ..	Valeur	15 pour cent	
318	Allumettes en boîtes ou autres emballages (7) :			
	A.—En carnets dont le contenu ne dépasse pas 20 allumettes, et la longueur de la tige n'excède pas 5 centimètres ... ..	La grosse de 144 boîtes	—	008
	B.—En boîtes ou autres emballages, contenant chacun :			
	(a) 30 tiges dont la longueur ne dépasse pas 4 centimètres ... ..	„	—	012
	(b) 40 tiges dont la longueur ne dépasse pas 4 centimètres ... ..	„	—	016
	(c) 60 tiges ... ..	„	—	024
	(d) 100 tiges ... ..	„	—	040
	(e) 300 tiges ... ..	„	—	120
	(f) 400 tiges ... ..	„	—	160
416	Ouvrages en bois non dénommés ni compris ailleurs :			
	(a) Peignes ... ..	La grosse de 144 pièces	—	080
	(b) Caisses vides ou démontées en bois contreplaqués ... ..	Valeur	15 pour cent avec droit minimum égal au droit fixé pour les bois contreplaqués.	
	(c) Autres ... ..	Valeur	15 pour cent	

438	Papiers pour journaux et revues (3) ... ..	100 K.B.	—	030
475	Fils de soie artificielle :			
	(a) Ni teints ni collés ... ..	K.N.	—	120
	(b) Teints ou collés :			
	i. Fils crêpe ... ..	K.N.	--	120
	ii. Autres ... ..	K.N.	—	150
	(c) Perlés et bouelés (teints ou non) ... ..	K.N.	—	180
485 bis	Mêmes articles que ceux mentionnés aux Nos 483, 484 et 485, s'ils sont importés mélangés :			
	A.—Avec de la soie ou de la bourre de soie naturelle ou artificielle :			
	(a) Dans une proportion dépassant 10 pour cent ... ..		Régime des fils de la matière le plus imposé à l'état de fils.	
	(b) Dans une proportion égale ou inférieure à 10 pour cent ... ..		Régime des fils de laine ou des poils purs, selon l'espèce.	
	B.—Avec autres matières textiles dont la partie dominante est constituée par la laine ou les poils.		Régime de l'alinéa (A) (b) ci-dessus.	
490	Tous tissus (passementerie et rubanerie comprises) de crin naturel pur ou mélangé :			
	A.—Tissus pour doublure intercalaire ... ..	Valeur	15 pour cent	
	B.—Autres, le crin dominant en poids ... ..	„	15 pour cent	
767	Machines pour la minoterie, la boulangerie, la fabrication des huiles, savons et pâtes alimentaires ...	„	6 pour cent	

(1) Y compris le poids des emballages immédiats tels que boîtes en fer blanc, papiers et similaires.

(2) Les produits de l'espèce non conditionnés pour la vente suivent leur régime propre s'ils figurent par ailleurs ou tarif, si non, le régime des "produits chimiques non dénommés."

(3) L'importation des médicaments composés, préparations dosées et spécialités pharmaceutiques conditionnés pour la vente au détail est interdite à moins que le prix de vente au public ne soit inscrit sur chaque unité. Toutefois cette interdiction n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er avril 1939. Les droits seront établis sur la base du prix inscrit sur les unités conditionnés pour la vente au détail, après déduction de 40% du prix. Sera également déduit du prix, s'il y a lieu, le droit d'accise qui serait perçu sur la quantité d'alcool contenu dans chaque produit.

Cette déduction ne sera pas applicable aux échantillons dont la vente au public est interdite et les droits y afférents seront perçus sur la base de la valeur CIF.

(4) Le droit ad valorem établi par le décret du 2 juin 1938 sera perçu sur les médicaments composés, préparations dosées et spécialités pharmaceutiques mentionnés sous cette rubrique en base de la valeur même sur laquelle sont perçus les droits originels.

(5) Y compris le poids des enveloppes intérieures en papier, carton et similaires formant l'emballage intérieur ainsi que, le cas échéant, celui des boîtes en métal et des bobines intérieures.

(6) Les alcoolats importés sous forme médicamenteuse suivent le régime No. 256.

(7) Il est interdit d'importer des allumettes dans des emballages autres que ceux mentionnés dans cet article.

(8) Pour bénéficier de ce droit, les papiers doivent satisfaire, au point de vue de l'espèce et de l'état dans lequel importés, aux conditions à déterminer par le Ministère des Finances.

# Les droits d'accises sur les allumettes

Le même numéro du Journal Officiel porte les modifications suivantes sur les droits d'accises perçus sur les allumettes :

Numéros	Désignation des marchandises	Unités de perception	Droits	
			L.E.	M.
	Allumettes en boîtes ou autres emballages <sup>(1)</sup> :			
	A.—En carnets dont le contenu ne dépasse pas 20 allumettes, et la longueur de la tige n'excède pas 5 centimètres ... ..	La grosse de 144 boîtes	—	080
	B.—En boîtes ou autres emballages, contenant chacun :			
	(a) 30 tiges dont la longueur ne dépasse pas 4 centimètres ... ..	„	—	120
	(b) 40 tiges dont la longueur ne dépasse pas 4 centimètres ... ..	„	—	160
	(c) 60 tiges ... ..	„	—	240
	(d) 100 tiges ... ..	„	—	400
	(e) 300 tiges ... ..	„	1	200
	(f) 400 tiges ... ..	„	1	600

(1) La fabrication des allumettes dans des emballages autres que ceux mentionnés dans cet article est interdite.

## Le Commerce Extérieur de l'Egypte

La balance commerciale de l'Egypte pour le mois d'octobre montre que les importations dépassèrent les exportations pour près d'un million de livres, ce qui porte la dernière balance commerciale pour les dix mois se terminant au 31 octobre, à 6 millions et quart contre une balance favorable de près d'un million de livres de l'année dernière à la même époque.

Due à la baisse des prix du coton, la valeur des exportations égyptiennes vers la Grande-Bretagne a baissé de près de deux millions et quart de livres dans les 10 premiers mois de l'exercice courant, malgré cela la balance est en faveur de l'Egypte pour près d'un million de livres.

Mais l'Egypte a des balances débitrices avec la Belgique, l'Italie et les Etats-Unis.

Les importations des Etats-Unis se sont élevées de L.E. 1.662.800 dans les 10 premiers mois de 1937 à L.E. 2 millions 6403 alors que les exportations de l'Egypte aux Etats-Unis sont tombées de L.E. 1.401.535 à L.E. 538.181 quoique l'Egypte ait exporté l'année dernière vers les Etats-Unis pour près d'un million de livres de lingots d'or.

Les importations et exportations (en L.E.) pour le mois d'octobre 1938 et le même mois de l'année dernière furent :

	Importations		Exportations	
	1938	1937	1938	1937
Grande-Bretagne .....	791.208	757.521	761.853	1.332.044
Belgique et Luxembourg .....	187.642	178.333	28.113	46.344
France .....	228.958	210.421	206.578	598.277
Allemagne .....	339.303	392.487	366.063	410.693
Italie .....	355.997	333.426	176.923	214.605
Japon .....	69.795	133.283	133.290	123.950
Etats-Unis .....	272.063	168.529	48.359	118.963
Total .....	3.487.425	3.758.386	2.416.852	3.877.020

Pour les dix mois se terminant au 31 octobre comparativement à la même période de 1937 les importations furent :

### IMPORTATIONS

	Janvier-Octobre 1938	Janvier-Octobre 1937
	Grande-Bretagne .....	5.610.032
Belgique et Luxembourg .....	1.531.623	1.833.489
France .....	1.477.018	1.264.795
Allemagne .....	2.991.510	3.505.134
Italie .....	2.135.072	2.668.747
Japon .....	781.531	1.266.269
Etats-Unis .....	2.366.402	1.662.800
Total (tous les pays) .....	29.194.667	30.908.770

### EXPORTATIONS

	Janvier-Octobre 1938	Janvier-Octobre 1937
	Grande-Bretagne .....	7.778.755
Belgique et Luxembourg .....	320.171	677.995
France .....	1.891.570	3.273.233
Allemagne .....	2.760.820	2.701.929
Italie .....	1.376.787	2.048.785
Japon .....	1.361.258	2.270.667
Etats-Unis .....	538.181	1.401.535
Total (tous les pays) .....	22.958.509	31.546.943

# ACTUALITÉS ÉCONOMIQUES

## Perspectives Économiques aux États-Unis. - Le Duel Commercial Anglo - Germanique

### Perspectives économiques aux États-Unis

Certains milieux de Wall Street commencent à affirmer que le ralentissement récent de l'activité des affaires n'a que peu d'importance et que, en tous cas, sa portée a été surfaite puisque les indices hebdomadaires continuent à être satisfaisants, notamment en ce qui concerne la production d'automobiles, les chargements de wagons — dont l'augmentation est contraire au développement saisonnier habituel — et le nouveau progrès de la production de courant électrique, et en dépit du recul saisonnier de la production de l'acier brut.

A ce sujet, l'«Iron Age» écrit que la réserve observée par les acheteurs d'acier vers la fin de l'année ne porte nullement ombrage aux perspectives améliorées pour le premier trimestre de 1939 et prévoit au contraire l'expansion des programmes d'achats en produits lourds et notamment en matériel de chemins de fer et en aciers à construction.

De son côté, M. Roper, secrétaire du Commerce a prédit à la conférence hebdomadaire de presse qu'en dépit de l'activité — selon certains un peu décevante — du commerce de détail, les affaires s'annoncent très actives pour Noël. M. Roper a ajouté: «La reprise de l'activité économique s'est poursuivie pendant le mois de décembre».

### Le duel commercial anglo-germanique

Les problèmes du commerce extérieur anglais ont été, une fois de plus, évoqués à la Chambre des Communes durant la semaine dernière. Si nous y insistons ici, c'est que nous devons suivre avec une attention soutenue la lutte qui se poursuit en Europe Centrale et balkanique sur le terrain commercial entre l'Angleterre et l'Allemagne. Nous avons aussi, dans ces pays, des marchés importants à tenir et, si nous n'y prenons garde, le duel anglo-germanique pourrait aboutir à des compromis qui ne tiendraient pas compte des situations que nous avons acquises sur ces marchés.

A la Chambre des Communes, la nécessité de passer en revue tous les marchés étrangers de l'Angleterre et d'envisager les possibilités d'expansion du commerce britannique vers chacun d'eux fut tout d'abord mise en évidence, après quoi un député travailliste suggéra que, pour concurrencer les méthodes allemandes, le gouvernement anglais fût doté de pouvoirs semblables à ceux dont dispose le gouvernement du Reich, à savoir la possibilité d'organiser des comités d'exportation chargés de développer les ventes à l'étranger des principaux produits anglais.

Au terme de la discussion, M. Hudson, secrétaire du Département du Commerce extérieur, défendit la politique gouvernementale, montra les difficultés auxquelles se heurtent les exportations anglaises, puis déclara, en substance, que l'emprise de l'Allemagne dans les pays du Sud-Est de l'Europe est due essentiellement au fait que le Reich achète les produits de ces nations au-dessus du cours mondial. A titre d'exemple, M. Hudson précisa qu'à une certaine époque de cette année, l'Allemagne payait plus de 10 livres par tonne le blé qui se vendait à Londres 7 livres, et 7 livres 10 shillings l'orge qui se vendait à Londres 5 livres 6 shillings.

Le secrétaire du Département du Commerce extérieur ajouta qu'une telle politique se fait évidemment aux

dépens des consommateurs allemands et que l'on ne peut pas concevoir qu'étant donné le régime économique de l'Angleterre, celle-ci puisse envisager l'augmentation du prix de son pain pour acheter du blé d'Europe Centrale au-dessus des cours mondiaux!

Cependant, il faut faire quelque chose. Et il semble bien qu'il faille recourir à des méthodes extraordinaires pour venir à bout de cette concurrence économique déloyale. La solution, de l'avis de M. Hudson, se trouve dans une meilleure organisation des industries britanniques en leur permettant de mener, chacune de leur côté, une lutte de prix contre leurs concurrents allemands.

Comment réaliser pratiquement cette lutte? L'idée de M. Hudson — et c'est ici que nous attirons l'attention de nos autorités — c'est que dans chaque industrie, les exportateurs devraient s'unir pour créer un véritable «fonds de lutte» («fighting fund») qui devrait leur servir à soutenir la concurrence étrangère et à abaisser leurs prix jusqu'au strict minimum pour obliger leurs concurrents à aboutir à un accord. L'idée n'est pas nouvelle et le secrétaire du Département du Commerce extérieur anglais précisa que le système a déjà été employé dans certaines industries, la seule existence du «fonds de lutte» ayant suffi à déterminer les concurrents à signer un accord.

## BANCO ITALO EGIZIANO

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

Correspondant  
du Trésor Royal Italien

TOUTES LES OPÉRATIONS DE BANQUE  
SERVICE DE COFFRES-FORTS PRIVÉS

# LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS DU CAIRE

## DU 9 AU 16 DÉCEMBRE 1938

DÉSIGNATION DES VALEURS	9 déc. 1938	16 déc. 1938	DÉSIGNATION DES VALEURS	9 déc. 1938	16 déc. 1938
<b>FONDS D'ETAT</b>			<b>SOCIETES FONCIERES</b>		
Unifiée 4% ..... Lst.	91 3/4	91 3/16	Dom. Ch. Fadi, Act. ... L.E.	3 9/16	3 17/32
Privilégiée ..... Lst.	82 15/16	83	Gharb. Land Cy., Act. Frs.	0 59/64	0 59/64
Bons du Trésor 4 1/2% ... L.E.	100	100 1/2	Gharb. Land Cy., Fd. ... L.E.	0 1/16	0 1/16
Lots Turcs ..... Frs.	3	3	Anglo-Egypt. Land Allot. L.E.	3 1/8	3 1/8
Trib. d'Eg. 3 1/2% ..... Lst.	96	94 3/4	Sté Fonc. d'Egypte ... Lst.	6 5/16	6 1/4
Tribut. d'Eg. 4% ..... Lst.	98 15/16	98 1/2	Wadi Kom-Ombo, Act. Lst.	5 7/8	5 49/64
			Wadi Kom-Ombo, Fd. ... Lst.	30 v.	30 v.
			Anglo-Belgian Cy. .... Lst.	0 57/64	0 7/8
<b>BANQUES</b>			<b>SOCIETES IMMOBILIERES</b>		
Crédit Agr. d'Egypte, Act. Ord. .... P.T.	475	465	Union Foncière ..... Lst.	2 37/64	2 37/64
National Bank ..... Lst.	31 7/8	31 1/2	Eg. Enter. et Dev. .... L.E.	4 21/32	4 1/2
Crédit Fon. Egypt. Act. Frs.	607	605	Eg. Enter. et Dev. Fd. ... L.E.	0 1/4	0 1/4
Crédit Fon. Fd. 1/10 ... Frs.	1215	1200 a.	Cairo-Héliopolis ..... Frs.	263 1/2	257 1/2
Crédit Fon. Ob. lots 1903, Frs.	309 1/2	303	Cairo-Héliopolis, Fd. ... L.E.	9 11/32	8 13/16
Crédit Fon. Ob. lots 1911 Frs.	233 1/2	290	Cairo-Héliopolis, Ob. ... Frs.	522 exc. v.	520 v.
Crédit Fon. Obl. 3 1/2% ... Frs.	541	517	Egypt. Delta Land ..... L.	0 15/16	0 55/64
Crédit Fon. Ob. 3% ..... Frs.	470 v.	470 v.	New-Egyptian Cy. .... Sh.	13/6	12/11 5/4
Crédit Fon. Obl. 3 1/2% Em. 1937 ..... L.E.	92,75 exc.	92,10	Sté. Im. Gare Cairo ..... L.E.	3 3/8	3 1/4 v.
Banque d'Athènes ..... Frs.	8 1/4	7 3/4	Koubbeh Gardens ..... L.E.	1 17/32	1 17/32
Sté. An. Belgo-Egyptien- ne, Part Soc. .... Frs.	33 v.	33 v.	Jairo Suburban Land ... L.E.	3 a	3 a.
Land Bank, Act. Ord. ... Lst.	3 23/64	3 1/4			
Land Bank, Fond. .... Lst.	30 1/2	29 1/4	<b>SOCIETES INDUSTRIELLES</b>		
Land Bank, Ob. 3 1/2% ... Frs.	427	427	Crown Brewery ..... Frs.	115 a.	115 a.
Land Bank, Ob. 4% ..... Frs.	68 excen.	68 excen.	Cie. Frigorifique ..... L.E.	5 3/16	4 31/32
Land Bank, Ob. 4 1/2% 1930 P.T.	700	700	Sté. Eg. Irrig., Act. .... L.E.	0 11/32	0 11/32
Land Bank 5% 1926 ..... Lst.	102 1/2 exc.	102 1/2 ex.	Hanouty Cy. .... L.E.	1 15/32	1 15/32
Land Bank 5% 1927 ... L.E.	100 excen.	100 excen.	Salt and Soda ..... Sh.	36/6	35/7 1/2
Banque Misr ..... L.E.	6 3/8	6 3/8	Port-Said Salt ..... Sh.	42/3	42/3
Bq. Com. Grèce, Act. ... Frs.	18 1/2 exc.	18 1/2 exc.	Egyptian Markets ..... Sh.	24/3	24/—
Mortgage Bank of Pa- lestine Act. Ord. .... L.E.	5,50 exc.	5,50 exc.	Anglo-Eg. Oilfields, Act. Lst.	2 7/16	2 11/32
Ob. 5% 1938-56 s. U.V.V. L.E.	95,50	95,50	Soc. et Raf. Eg., Ord. ... Frs.	122	124
Ob. 5% 1939-56 série X. L.E.	96,05	96,05	Soc. et Raf. Eg. Priv. Frs.	114 3/4	113
Ob. 5% 1941-56 série Y. L.E.	94,75	94,75	Soc. et Raf. Eg. Ob. .... Frs.	460	460 1/2
			Soc. et Raf. Eg., Fd. ... L.E.	2 3/4	2 3/4
			Elect. Light & Fow ..... L.E.	17 3/4 ex.	17 3/4 exc.
			Elect. Light Pow. Jss. ... L.E.	13 3/4 n.	13 3/4 exc.
			Industrie du Froid, Act. L.E.	5 5/16	5 5/16
			Filature Nationale Ord. Lst.	8 45/64	8 9/16
			Cairo Sand Bricks ..... Lst.	2 61/64	2 7/8
			Imprimerie Misr ..... L.E.	7 1/4	7 1/4
			Sté. Misr Egr. Coton ... L.E.	4 a.	4 1/16 v.
			Plâtrière Ballah ..... L.E.	9 3/4	8 11/16
			Alexandria Pressing ... Lst.	6 27/32 e	6 3/4
			«Al Chark» Cie. Ass. sur la Vie ..... L.E.	5 7/8	5 7/8
			Soc. Ciments Portland Tourah ..... P.T.	1020	1020
			Sté Misr Fil. et Tiss. Act. L.E.	5 5/32 v.	5
			The As. Cotton Ginners, Lst.	0 19/32	0 37/64
			<b>HOTELS</b>		
			Gd. Hôt. Eg. Nung. .... Lst.	15 v.	15
			Gd. Hôt. Ob. Série A. ... Lst.	105	105
			Up. Eg. Hot., Nouv. ... L.E.	1 3/8	1 3/8
			Up. Eg. Hot., Ob. 5% ... L.E.	86 3/8	86 1/2
			Egyptian Hot., Ord. .... Lst.	1 5/16	1 5/16
			Egyptian Hot., Priv. ... Lst.	8 3/8	8 3/8

# LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS D'ALEXANDRIE

## DU 9 AU 16 DÉCEMBRE 1938

DESIGNATION DES VALEURS	9 déc. 1938	16 déc. 1938	DES VALEURS DESIGNATION	9 déc. 1938	16 déc. 1938
Empr. Municipal 1902 ... Lst.	100	100	Delta Lt. Rys., Priv. ... Lst.	0 25/32	0 11/16
Empr. Municipal 1919 ... L.E.	10 1/2	100 1/2	Alexandria Ramleh ... Lst.	0 7/8	0 7/8
Land Bank Act. .... Lst.	3 3/8	3 1/4	Trams Alex., Div. .... Frs.	191	190
Land Bank, Fond. .... Lst.	30 1/2	30 1/2	Trams Alex., Jouiss. ... Frs.	17	16 3/4
Land Bank Obl. 3 1/2% ... Frs.	404	404	Trams Alex., Obl. 4% ... Frs.	480 exc.	480 exc.
Land Bank, Obl. 4% ... Frs.	68 1/2 ex	68 1/2 ex	Fress. et Dépôts Act. ... L.E.	12 31/32	12 11/16
Commercial Bank ... Lst.	2	2	Presses Libres ... L.E.	8 3/4	8 5/8
Alexandria Water ... Lst.	14 5/16	14 v.	Net et Pressage ... L.E.	7 1/8	6 3/4
Béhéra, Ord. .... L.E.	9 3/4	9 3/4	Alex. Pressing ... L.E.	7 3/16	6 3/4
Béhéra, Priv. .... Lst.	5 3/64	5 3/64	Bonded War., Ord. .... Lst.	6 v.	5 7/8
Urb. et Rurales ... Lst.	2 1/4	2 1/4	Bonded War., Priv. ... Lst.	5 1/4	5 1/4
Urb. et Rurales, Fond. ... Lst.	0 1/4	0 1/4	Filature Nationale, Act. Lst.	8 5/8	8 15/32
Union Foncière ... Lst.	2 3/4	2 3/4	Salt and Soda ... Sh.	36/6	35/10 1/2
The Gabbary Land ... L.E.	2	1 13/16	Port-Said Salt ... Sh.	42/—	42/—
La Gérance Imm. .... L.E.	3 3/4	3 3/4	Ass. Cotton Ginners ... Lst.	0 19/32	0 9/16

## DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES

Lorsque la loi sur le contrôle des compagnies d'Assurances opérant en Egypte sera mise en vigueur, notre marché pourra enfin se débarrasser des parasites qui le paralysent.

Sans compter les Agents du Lloyd's plus de 160 Compagnies sont représentées en Egypte et s'occupent de tous genres d'Assurances. Il n'existe pas de demande raisonnable qui ne puisse être satisfaite.

Dans un pays comme le nôtre dont l'évolution économique est en progression constante, il y a de la place pour tout le monde. Mais cette vérité perdrait toute sa valeur si on n'excluait pas les «saboteurs». Et j'entends par «saboteurs» ceux qui ne regardent que le profit immédiat à tirer d'une affaire qu'ils pourraient conclure en dérogeant aux principes établis par les importantes compagnies syndiquées ou non syndiquées.

Le tarif est le fruit de l'expérience et la course à l'offre de la prime la plus inférieure ne peut logiquement pas aboutir à la libre expansion des affaires. Elle jette le discrédit sur l'assurance en général et il n'est pas surprenant de constater le peu de sérieux qu'on attache à cette question dans certains domaines de la vie économique du pays.

L'assurance est une nécessité vitale. Ce n'est ni un luxe, ni une spéculation et c'est en cherchant l'intérêt de l'assuré que la compagnie d'assurance trouve le sien.

«Servir l'assuré» devrait être le premier souci de toute cette nuée d'agents. Hélas, la réalité est toute autre.

En Egypte, la représentation des Cies d'assurances se divise en trois catégories :

1o.) Ceux qui possèdent une Branche bien organisée avec des Techniciens.

2o.) Les agents sérieux dont les moyens permettent l'entretien d'un personnel préposé uniquement à ce travail.

3o.) les petits agents qui ne comprennent rien aux assurances et qui représentent une compagnie dans l'espoir de se faire une petite commission.

La façon dont le client est servi, ses besoins satisfaits et ses réclamations réglées seront donc proportionnels à la bonne organisation de la Compagnie avec laquelle il rentre en relation d'affaires. Et la bonne organisation demande les moyens.

Lorsque la loi sur le contrôle des compagnies d'Assurances sera mise en vigueur, toutes les compagnies opérant en Egypte devront alors déposer Lst. 10.000 par classe d'assurance, avec un maximum de L.E. 30.000.

Le premier résultat de l'application de cette loi sera le retrait d'un bon nombre de Cies, dont la valeur du portefeuille ne justifie pas l'immobilisation du capital précité. Et il ne restera plus sur ce marché que les branches déjà solidement établies et

## PROCÈS en COURS

12 JANVIER 1939

Land Bank of Egypt. — Déb. dev. la Cour d'Appel (2ème Ch.) sur app. de G. Moraitinis et Th. Andrinou du jugement en date du 14 mai 1938 relatif au service des oblig. 4 1/2 en francs français, fixant à P.T. 705 les mille francs.

12 JANVIER 1939

Cie. Universelle du Canal Maritime de Suez. — Déb. dev. la Cour d'Appel (2ème Ch.) sur appel du Crédit Alexandrin, contre jugement déclarant que le service des obligations devait être fait sur la base de l'or.

\*\*\*

14 JANVIER 1939

Soc. Gén. des Sucreries et de la Raffinerie d'Egypte. — Déb. du Trib. Comm. du Caire sur act. int. par M. Marco J. Harari tend. à faire dire que les parts de fond de ladite Soc. doivent participer aux 45% de toutes activités nouvelles créées par les fonds prélevés sur les bénéf. depuis le concordat jusqu'au jour de la mise en liquidation de la Société.

les Agents sérieux. Les «saboteurs» disparaîtront. A ce moment une bonne et franche entente entre les Compagnies d'Assurances sera indispensable. Un tarif respecté de tous, et le client n'aura plus l'impression qu'il peut obtenir encore de meilleures conditions.

A.J.

# Chronique de la Bourse des Valeurs

Le 16 décembre 1938.

La tension internationale semble s'être calmée un peu en fin de semaine. En fait, les déclarations de M. Chamberlain au banquet de la presse étrangère, n'ont pas manqué d'avoir l'effet escompté. Par ailleurs, la déclaration de M. Bonnet devant la Commission des Affaires Etrangères de la Chambre, confirmant les assurances données à la Grande-Bretagne le 4 décembre 1936, a été accueillie avec une vive satisfaction dans les milieux politiques et diplomatiques de Londres.

Ainsi, une fois de plus, la France et l'Angleterre ont souligné la solidité des liens qui les unissent. Et cette manifestation de solidarité n'a pas manqué d'avoir une répercussion sérieuse et bienfaisante sur la situation internationale.

D'autre part, il n'est pas sans intérêt de souligner les répercussions que pourrait avoir le voyage qu'entreprend en ce moment le Dr. Schacht à Londres. L'économie allemande aux abois, et devant la menace de la volteface que vient de faire le commerce britannique, est à la recherche d'un accord avec la Grande-Bretagne, accord qui, sans nul doute, aura à sa base certains éléments politiques d'importance.

Les marchés ont fait donc preuve d'une meilleure tendance au cours de la seconde partie de la semaine sous revue.

A Wall-Street, les titres enregistrent depuis quelques jours une hausse ininterrompue. Les perspectives économiques pour le premier trimestre de 1939 semblent favorables. D'autre part, le referendum des fermiers a donné satisfaction au gouvernement. Enfin, les rentrées massives d'or en France, ont, dans une certaine mesure, décongestionner les Etats-Unis des quantités de métal jaune qui créaient des préoccupations aux Autorités Compétentes.

La Bourse de Paris continue sa poussée en avant sur les valeurs françaises, alors qu'elle constitue toujours un robinet largement ouvert pour les titres internationaux. Cela ne va pas sans dommages sérieux pour les valeurs égyptiennes, dont des quantités importantes nous sont envoyées de France.

Evidemment, notre place est profondément influencée par cette situation, sans compter que la baisse du prix du coton, le déficit de la récolte cotonnière, et de la balance commerciale ainsi que les préoccupations toujours assez vives concernant la question des armements, constituent des facteurs déprimants.

Néanmoins, il est heureux de pouvoir relever que notre bourse possède toujours un sous-ton résistants et

qu'elle profite de toute occasion pour réaliser une reprise, peu importante, mais qui n'en constitue pas moins un obstacle à des chutes plus accentuées.

Sauf pour quelques titres, nos valeurs n'ont pas subi de changement importants, bien que d'une façon générale, elles aient enregistré une certaine perte.

## FONDS D'ETAT

Les Fonds d'Etat égyptiens continuent à faire les frais de la cote. Ils subissent des fluctuations violentes. L'Unifiée termine à Lst. 91 3/16 contre 91 3/4. La Privilégiée clôture à Lst. 83 contre 83 1/2.

## BANCAIRES

L'action National Bank fléchit à Lst. 31 1/2 contre 31 7/8. L'action Crédit Foncier se maintient assez ferme à frs. 605. Les obligations sont plus faibles. L'émission 1903 termine à frs. 303 contre 309 1/2 et l'émission 1911 clôture à frs. 290 contre 293 1/2.

La Banque d'Athènes fléchit à frs. 7 3/4 contre 8 1/4. L'action Land Bank clôture à Lst. 3 1/4 contre 3 23/64. La fondateur perd Lst. 1 1/4 clôturant à Lst. 29 1/4.

## Eaux, Transports et Canaux

La jouissance Eaux du Caire a perdu quelques francs clôturant à frs. 336. Les obligations Suez sont également faibles. Les 3% clôturent à frs. 530 contre 538, et les 5% terminent à frs. 566 contre 574.

Les titres Trams d'Alexandrie demeurent inchangés à frs. 195 pour la dividende et à frs. 17 pour la jouissance.

La part sociale Trams du Caire a fortement fléchi, clôturant à frs. 54 1/4 contre 58 3/4.

## FONCIERES ET IMMOBILIERES

Ces valeurs furent affectées par la faiblesse des prix du coton. L'action Cheikh Fadl abandonne une fraction à L.E. 3 17/32. L'action Gharbieh Land en fait autant à L.E. 0 29/32.

L'action Kom-Ombo a fait preuve d'une activité intéressante. Mais le titre fléchit à Lst. 5 49/64 contre 5 7/8. La fondateur demeure offerte à Lst. 30.

L'action Cairo-Héliopolis baisse jusqu'à frs. 257 1/2 contre 263 1/2, et la fondateur fléchit à L.E. 8 13/16 contre 9 11/32. La Delta Land clôture à Lst. 0 55/64 contre 0 15/16. La New-Egyptian termine à sh. 12/11 1/4 contre 13/6.

## INDUSTRIELLES

La Salt and Soda clôture à sh. 35/7 1/2 contre 36/6. La Port-Said Salt demeure inchangée à sh. 42/3. Il en est de même de la Financière et Industrielle qui demeure à L.E. 5 7/8.

L'Egyptian Markets est toujours offerte, abandonnant une nouvelle fraction à sh. 24/-. L'Oilfields clôture à Lst. 2 11/32 contre 2 7/16.

Les valeurs sucrières sont fermes. L'ordinaire Sucreries clôture à frs. 124 contre 122. La privilégiée termine à frs. 113. La fondateur demeure inchangée à L.E. 2 3/4.

La Filature Nationale clôture à Lst. 8 9/16 contre 8 49/64. L'action Ciment Tourah est inchangée à P.T. 1020.

## HOTELIERES

Ces valeurs demeurent inchangées. L'action Upper Egypt Hotels clôture à L.E. 1 3/8 et l'ordinaire Egyptian Hotels termine à Lst. 1 5/16.

# BANQUE D'ATHÈNES

(Société Anonyme)

SIÈGE SOCIAL A ATHÈNES  
ADRESSE TELEGRAPHIQUE BANCATHEN

Capital entièrement versé ..... Drs. 100.080.000  
Réserves ..... Drs. 75.200.000

SIÈGE CENTRAL A ATHENES : 108 Agences en Grèce.  
ANGLETERRE : Londres, 22, Fenchurch Street.  
EGYPTE : Alexandrie, Le Caire, Port-Said.  
CHYPRE : Limassol, Nicosie.

BANQUE AFFILIEE AUX ETATS-UNIS :

NEW-YORK: The Bank of Athens Trust Co., 205, West 33rd Str.

# LA REVUE COTONNIERE

## RESUME DU MOUVEMENT DES PRIX

Echéance.	Clôture. 15/12/38.	Clôture. 8/12/38.	Clôture de l'année passée.	Maximum des Prix.	Minimum
<b>Sakel.</b>					
Janvier	12.62	13.22	14.16	13.20	12.50
Mars	12.91	13.52	13.85	13.49	12.80
Mai	13.11	13.69	13.75	13.69	13.06
<b>Giza 7.</b>					
Janvier	12.77	13.21	11.71	14.16	12.55
Mars	12.96	13.38	11.81	13.32	12.70
Mai	13.06	13.47	11.89	13.40	12.84
Juillet	13.11	13.46	—	13.42	12.88
Novembre	12.87	13.22	12.24	13.15	12.67
<b>Haute-Egypte :</b>					
Décembre	10.38	10.58	9.75	10.63	10.25
Février	10.50	10.68	9.75	10.68	10.33
Avril	10.55	10.74	9.81	10.74	10.42
Juin	10.54	10.73	9.83	10.74	10.41
Octobre	10.14	10.41	10.08	10.33	9.97

NEW-YORK					
15/12/38.	Mars	8.20	—	Octobre	7.39
8/12/38	"	8.27	—	"	7.50
l'année passée	"	8.20	—	"	8.31

LIVERPOOL						
Giza 7.	Janvier	15/12/38.	7.21	—	8/12/38.	7.33
Haute-Egypte.	"	"	5.94	—	"	6.02
Américain.	"	"	4.72	—	"	4.65

Jeudi, le 15 décembre 1938.

### CONTRATS

La tendance haussière qu'on pouvait remarquer à la fin de la semaine dernière changea complètement à la première séance de la période en revue quand, malgré une estimation de la récolte plus petite que celle à laquelle on s'attendait en général, (12.008.000 balles contre 12.137.000 balles en novembre), des avis faibles de New-York provoquèrent des liquidations et des ventes à découvert qui furent accompagnées par des ventes augmentées en couverture et en fixation. La baisse fut encore accentuée le jour suivant à cause de la pression renouvelée provenant des mêmes sources, le marché étant démoralisé par la faiblesse continue de l'américain, mais aux prix plus bas les ordres d'achats du commerce firent à la fin leur apparition. Ceci, ainsi que des signes évidents d'une demande plus active pour le disponible et une reprise de fin de semaine à New-York attribuée à des rapports de dégâts dans la récolte aux Indes, donnèrent un ton plus brillant, et lundi un terrain appréciable fut regagné par suite de quelques achats du commerce et des couvertures de découvert. L'Ashmouni recevant en plus un appui de la part des achats d'arbitrage contre des ventes de Giza.

Le jour suivant, grâce à des dépêches fermes de Liverpool à la prompte réception de 9750 cantars

de nouveau. Les ventes de la spéculation augmentèrent par la suite, de volume, à cause d'une faiblesse renouvelée à New-York et les ventes en couverture et en fixation venant en supplément des liquidations, une forte baisse eut lieu hier, les prix baissant de 34 à 39 points. Ce matin, une reprise partielle vint à la suite de couvertures de découvert, grâce à des dépêches plus fermes de l'étranger et à la réapparition des ordres d'achats du commerce, surtout en Giza, mais des ventes en fixation apparurent vers la fin de la séance, et la clôture fut à peine ferme.

La demande de la filature ne montre toujours pas des signes d'extension. Il est certain qu'une petite quantité de nouvelles affaires est en cours. Le Lancashire n'est pas entièrement hors du marché, et un petit courant d'affaires, notamment en Giza 7 et en Ashmouni, est en cours avec le Continent et les Indes. Mais, bien que les contrats aient reçu à la baisse un petit appui de la part du commerce, la plupart des achats ont été en réponse aux « calls » de la filature concernant d'anciennes ventes non fixées. L'Ashmouni même ne réussissant pas à attirer un intérêt soutenu du commerce, malgré la diminution de son écart au-dessus de l'américain à 185 points environ. La démoralisation croissante parmi les spéculateurs à cause de la fai-

## L'UNION FONCIERE D'EGYPTE

Société Anonyme Egyptienne

---

**CAPITAL : Lstg. 500,000 entièrement versé**

**Siège Social : LE CAIRE - 8, rue Cheikh Aboul Sebaa**

**Amélioration terres agricoles -**

**Exploitation**

**GÉRANCES URBAINES ET RURALES -**

**LOTISSEMENTS - AVANCES**

---

CONDITIONS SUR DEMANDE

blesse continue de la demande pour l'exportation a encore augmenté par suite des craintes d'un changement de la politique fermière du Gouvernement aux Etats-Unis et de la tenue du marché de New-York tout récemment. L'indifférence de ce dernier pour le Bureau de Décembre et pour le vote favorable des cultivateurs, laissant de nouveau un prêt obligatoire pour l'année prochaine démontre clairement que les opérateurs aux Etats-Unis attachent beaucoup moins d'importance aux dimensions de la récolte actuelle qu'aux livraisons de coton à la consommation, et que l'assurance d'un autre prêt (le montant duquel ne sera pas fixé jusqu'au prochain) n'a pas détourné l'attention du problème pour la disposition des stocks énormes qui sont actuellement sous le contrôle du Gouvernement. Ceux-ci se montent à 10.245.000 balles, comprenant 1.670.000 balles de la récolte 1934/35, 5.296.000 balles de la récolte 1937/38 et 3.279.000 balles de la récolte actuelle, et l'on croit que le total pourrait atteindre onze millions de balles à la fin du mois courant. Avec les exportations déjà d'un million de balles (ou 35 o/o) inférieur au total de l'année dernière pour la même période et perdant chaque semaine du terrain, le commerce est de plus en plus gravement troublé, et l'anxiété croissante fut reflétée récemment dans le rapport annuel des Administrateurs de la Bourse des Marchandises de New Orleans, lesquels recommandaient un contrôle sévère de la récolte jusqu'à ce que l'excédent soit réduit, l'é-

limination du prêt et son remplacement par un système permettant aux cultivateurs de vendre aux prix des marchés mondiaux et de recevoir des paiements compensés, et la liquidation des stocks du Gouvernement par des maisons de commerce. Jusqu'à présent Washington n'a fait aucune allusion de ce que pourra être la prochaine séance du Congrès, mais l'on prévoit que plusieurs propositions seront soumises, et l'on s'attend à des lois quelconques.

Dans ces conditions il n'est pas surprenant que la tendance aux achats manque actuellement sur tous les marchés. En ce qui concerne la perspective immédiate, la rareté artificielle de l'approvisionnement américain exclut la probabilité de toute baisse matérielle au-dessous des prix présents. Quelques 6.600.000 balles étaient prêtes à être livrées au 2 décembre. En déduisant de ce chiffre la quantité qui a été mise en garantie contre les prêts à cette date, et il semblerait que 3.600.000 balles seulement de coton nouvelle récolte (pas plus du 30 o/o de la récolte) ont pu être depuis lors utilisables pour le commerce. Le coton étant livré aussi lentement au commerce, il semble probable que si une grande demande survient soudainement cela occasionnerait une forte hausse des prix, mais la lourdeur du marché des textiles américain ne pousse pas les spéculateurs à acheter dans cette attente des échéances rapprochées, et les échéances éloignées ne semblent pas devoir attirer un grand appui jusqu'à ce qu'il y

ait un éclaircissement des incertitudes législatives actuelles.

La perspective ici n'est guère encourageante. Les exportations de ce mois font meilleure figure, comparées aux chiffres de l'année dernière, mais les stocks continuent néanmoins à s'accumuler et ont atteint maintenant le point culminant de la saison à 3.150.000 cantars. Les grosses liquidations récentes ont eu un effet salutaire, et comme une position à découvert appréciable a été établie à la baisse, la structure technique est bien plus ferme et le marché est par conséquent en mesure de répondre plus rapidement qu'il y a quelque temps à des influences favorables. Mais les haussiers ne sont pas disposés en ce moment à entreprendre un nouveau mouvement acheteur sans un fort encouragement de la part du commerce; beaucoup de coton doit encore être fixé; et quoiqu'une reprise technique soit peut-être prématurée, aucune hausse suivie ne semble probable à moins que la demande pour l'exportation ne montre des signes définis de reprise.

#### DISPONIBLE

Le marché du disponible a été actif à la fin de la semaine dernière, mais depuis il a été bien moins animé. L'Asbmouni et le Giza 7 sont bien demandés et il y a une petite demande pour le Maarad et le Zagora, mais les exportateurs sont très peu disposés à acheter et les primes ont baissé pour toutes les variétés, pendant les quelques derniers jours.

## BOURSE DES MARCHANDISES D'ALEXANDRIE (Contrats)

Livraisons :	9/12/38		10/12/38		12/12/38		13/12/38		14/12/38		15/12/38	
	O.	C.	O.	C.	O.	C.	O.	C.	O.	C.	O.	C.
<b>Sakellaridis :</b>												
Janvier .....	13.15	13.14	12.99	12.95	12.88	12.84	12.83	12.87	12.70	12.50	12.60	12.61
Mars .....	13.48	13.43	13.20	13.27	13.18	13.15	13.16	13.18	13.01	12.81	12.90	12.91
Mai .....	13.68	13.62	13.55	13.53	13.41	13.36	13.38	13.38	13.17	13.06	12.23	13.11
<b>Guiza 7 :</b>												
Janvier .....	13.14	13.08	12.94	12.97	13.05	13.—	12.97	12.97	12.80	12.61	12.78	12.77
Mars .....	13.28	13.24	13.10	13.11	13.18	13.14	13.11	13.12	12.94	12.77	12.90	12.95
Mai .....	13.36	13.34	13.20	13.19	13.27	13.23	13.19	13.19	13.2	12.86	13.95	13.04
Juillet .....	13.42	13.38	13.21	13.21	13.20	13.27	13.19	13.21	12.99	12.90	13.10	13.11
Novembre .....	13.12	13.10	12.92	13.—	13.63	13.57	13.5	13.2	12.80	12.70	12.80	12.88
<b>Achmouni :</b>												
Décembre .....	10.51	10.50	10.43	10.36	10.48	10.48	10.51	10.59	10.45	10.28	10.41	10.39
Février .....	10.62	10.58	10.50	10.43	10.56	10.58	10.59	10.65	10.50	10.36	10.48	10.48
Avril .....	10.68	10.65	10.55	10.51	10.62	10.68	10.70	10.70	10.55	10.42	10.53	10.54
Juin .....	10.66	10.63	10.50	10.50	10.62	10.68	10.67	10.70	10.48	10.41	10.55	10.53
Octobre .....	10.33	10.23	10.17	10.10	10.26	10.26	10.25	10.24	10.5	10.—	12.80	10.12
<b>Graines de Coton :</b>												
Décembre .....	70.—	70.5	70.5	70.7	71.8	72.1	72.8	71.8	69.8	69.9	70.—	70.2
Janvier .....	68.6	69.1	68.—	69.3	70.4	70.7	70.8	70.1	68.6	68.4	68.8	69.1
Février .....	68.1	68.2	68.2	68.2	69.9	69.7	69.6	69.3	67.5	67.6	67.8	68.5
Avril .....	67.5	67.8	68.2	67.9	68.8	69.4	69.6	68.8	67.3	67.1	67.7	67.6

# LA PAGE DU COMMERÇANT

## CONSTITUTIONS

Entre MM. Hussein Aboul Fath, cha et deux commanditaires, il a été constitué une société en commandite simple sous la raison sociale de «Mikhail Brahamcha and Cie». Objet: commerce du thé et toutes autres denrées coloniales. Siège: Caire. Durée: 5 années à partir du 1er novembre 1938. Capital: L.E. 3.000, montant de la commandite. Signature sociale: au Sieur Mikhail Brahamcha, conjointement avec le Sieur Jean Toutoungi, directeur co-gérant.

\*\*\*

Entre MM. Hussein Aboul Fath, Henry Mallouk et P. Boulad et un commanditaire, il a été formé une société en commandite simple sous la raison sociale «Egyptian National Trading Cy., Hussein Aboul Fath, H. Mallouk and Cie.». Objet: commerce d'importation et d'exportation. Siège: Le Caire. Durée: 2 ans à partir du 1er décembre 1938. Capital: L.E. 5.000 dont 800 montant de la commandite. Signature social: à MM. H. Mallouk et P. Boulad, séparément et à M. Hussein Aboul Fath conjointement avec un des associés en nom.

\*\*\*

Entre M. Halim Zaki et les Hoirs Wadie Sarkis, il a été constitué une société en commandite simple, sous la dénomination «Imprimerie Sarkis». Siège: Mansourah. Durée: 5 années à partir du 11 septembre 1938. Capital: L.E. 800, dont moitié montant de la commandite. Signature sociale: au Sieur Halim Zaki seul.

\*\*\*

Entre M. Pierre Guiragossian et des commanditaires, il a été constitué une Société en commandite simple, sous la raison sociale «Etablissements Gérard, Fontaine, Guiragossian». Objet: commerce de quincaillerie et autres, la Société prenant la suite des affaires des deux établissements «Gérard Joseph» et «Fontaine, Guiragossian and Cie». Siège: Caire. Durée: 10 ans à partir du 1er décembre 1938. Capital L.E. 21.220, dont 12.600 montant de la commandite. Signature sociale: à M. Pierre Guiragossian seul.

## MODIFICATION

Il appert d'un acte sous-seing privé que le capital de la Société V.S. Vellissaratos et E.X. Cortessis a été porté à L.E. 3.000. La durée de la Société a été fixée à 5 années à partir du 1er novembre 1938.

## DISSOLUTION

Il appert d'un acte sous-seing privé que la Société en commandite simple Palacci, Haym & Cie. a été

dissoute avant terme. MM. Albert S. Haym et Albert V. Palacci ont été désignés comme liquidateurs avec les pouvoirs les plus étendus.

\*\*\*

Il appert d'un acte sous-seing privé que la Société en nom collectif Gianmari Zahra and Cie., constituée entre les Sieurs Giuseppe Fravia et Gianmari Zahra, a été dissoute à partir du 30 novembre 1938. L'actif et le passif ont été complètement réglés.

Il appert d'un acte sous seing privé que la Société en commandite simple, formée entre les Sieurs Panayotti Moubbaris, Stelio Moubbaris et la Dame Hélienne Papantonakis, commanditaire, sous la raison sociale «Moubbaris Frères» a été dissoute à partir du 19 novembre 1938. M. Michel Baltas a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

## CONCORDATS

Par jugement du 5 décembre 1938, le Tribunal Mixte de Mansourah a homologué le concordat judiciaire accordé à Moustapha Aly El Chal. 20% en 4 termes semestriels égaux, le premier échéant 6 mois après l'homologation.

\*\*\*

Par jugement du 5 décembre 1938, le Tribunal Mixte de Mansourah a homologué le concordat préventif accordé à M. Georges Catsaros: 25% en 4 termes semestriels égaux, le premier échéant 6 mois après l'homologation. Garant. M. Emmanuel Matsas, propriétaire, demeurant à Ismaïlia.

## FAILLITES

Par jugement du 10 décembre 1938 du Tribunal Mixte du Caire, M. Zaki Hanna El Benhoui, demeurant au Caire, nég. en denrées coloniales, a été déclaré en faillite. Date cessation de paiement: 21/9/38.

\*\*\*

Par jugement du 10 décembre 1938 du Tribunal Mixte du Caire, M. Abdel Khader Aly, demeurant au Caire, nég. en ferronnerie, a été déclaré en faillite. Date cessation paiement: 18/5/38.

\*\*\*

Par jugement du 10 décembre 1938 du Tribunal Mixte du Caire, M. Hassan Amin Hamdan, nég. articles manufacturés, au Caire, a été déclaré en faillite. Date cessation paiement: 10/8/38.

\*\*\*

Par jugement du 12 décembre 1938 du Tribunal Mixte d'Alexandrie, M.

Saleh Menache, demeurant à Alexandrie, a été déclaré en faillite. Date cessation paiement: 16/11/38.

\*\*\*

Par jugement du 12 décembre 1938 du Tribunal Mixte de Mansourah, M. Hussein Saad Abdel Aziz, demeurant à Mit Korachi district de Mit Ghamr, a été déclaré en faillite. Date cessation paiement: 12/7/38.

\*\*\*

Par jugement du 12 décembre 1938 du Tribunal Mixte de Mansourah, M. Ahmed Mohamed Orfi, demeurant à Damiette, a été déclaré en faillite. Date cessation paiement: 12/4/38.

## DIVERS

Par jugement du 10 décembre 1938 du Tribunal Mixte du Caire les faillites suivantes ont été clôturées pour insuffisance d'actif: Osman Mahmoud El Daraoui, Guirguis Tadros et Ahmed Ibrahim El Ders.

## FILATURE NATIONALE D'EGYPTE

### Société Anonyme Egyptienne AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires sont informés que le Dividende de P.T. 45 par action pour l'exercice 1937/1938, déclaré à l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, est payable, à partir du 5 décembre 1938, aux guichets de la National Bank of Egypt à Alexandrie et au Caire, contre remise du coupon No. 20.  
Alexandrie le 2 décembre 1938.

### Le Conseil d'Administration.

\*\*\*

### SOCIETE ANONYME DE NETTOYAGE ET PRESSAGE DE COTON

#### Avis aux Actionnaires

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de Nettoyage et Pressage de Coton, sont informés, que la Quinzième Assemblée Générale Ordinaire, annuelle, des Actionnaires, tenue le vendredi 25 novembre 1938, a fixé le dividende à P.T. 50, par action, pour l'exercice 1937/1938 clos au 31 août 1938.

Un acompte de P.T. 20, par action ayant été payé le 1er mars 1938, le dividende complémentaire de P.T. 30, est payable aux guichets de la Banque d'Athènes, à partir du lundi 28 novembre 1938, contre présentation du Coupon No. 29.

### Le Conseil d'Administration.

# REVUE DE MARCHÉ DE GROS

Le 16 décembre 1938.

Les marchés dirigeants demeurent calmes, mais avec des prix résistants, particulièrement pour les bourses des céréales.

Notre place est active, avec des prix satisfaisants.

## FARINES ET BLES

La cote à Chicago demeure fermée à 66 1/2 cents. Celle de Liverpool termine à sh. 4/8 1/2 contre 4/7 5/8.

Le marché s'est raffermi sur les perspectives meilleures des exportations à la suite de la suppression de la taxe d'entrée, en Angleterre, du blé provenant de pays ne faisant pas partie de l'Empire.

Le comité consultatif international du blé poursuit les négociations en vue de la réunion prochaine d'une conférence mondiale du blé.

Il s'occuperait principalement de la question de l'équilibre de l'offre et de la demande. C'est l'augmentation progressive des stocks qui inquiète particulièrement le marché. La récolte totale de 1938 dépasserait de 250 millions de boisseaux la récolte record d'il y a dix ans. Les stocks, estimés à 725 millions de boisseaux, sont supérieurs de 150 millions à ceux de l'an dernier.

Selon certaines indications, le total des stocks pourrait s'élever d'ici un an à 1.150 millions de boisseaux. La situation est sérieuse et elle est considérée comme étant susceptible de menacer la stabilité financière de plusieurs grands pays agricoles.

Il semble que le vice-président de la Surplus Committee Corporation, qui se trouve en Angleterre, et qui a négocié la vente de 20 millions de boisseaux de blés américains aux meuniers britanniques, ait sondé le terrain en Europe en ce qui concerne un accord éventuel sur le blé.

\*\*\*

Les prix locaux de la farine étrangère demeurent inchangés.

La farine australienne non dédouanée cote Lst. 7.3/9 pour le Brillant Brand. La qualité Charlick City vaut Lst. 7.-/- Les autres marques valent Lst. 6.15/-.

La marchandise dédouanée cote Lst. 6.15/-, plus des droits de douane de P.T. 1310.

La farine américaine non dédouanée cote Lst. 12.10/- pour le Gold Medal et Lst. 12.12/6 pour le Northern King. La marchandise dédouanée vaut P.T. 176 et 178 respectivement pour les deux qualités.

Le stock de farines dans les Bondes d'Alexandrie est de 14.496 sacs contre 20.246 sacs de la semaine passée. Celui de Port-Saïd est de 57.557 sacs contre 59.638 sacs.

La semaine pour les farines a été des plus calmes par suite d'une diminution de la demande de la part des revendeurs et des boulangers.

Leurs prix sont plus ou moins stationnaires à P.T. 114—115 le sac de 54 oques pour la qualité supérieure genre australien, à P.T. 162—164 la farine moyenne des minoteries à cylindres et P.T. 143—148 la qualité basse des minoteries à meules.

Un projet de loi est à l'étude pour la réglementation du commerce de la farine et du pain. Pour la première il s'agirait d'obliger les meuniers à limiter leurs fabrications à trois types seulement au lieu des très nombreuses qualités qu'ils offraient sur le marché à des prix différents.

\*\*\*

L'amélioration constatée chez nous la semaine dernière a été de courte durée. Elle a fait place à un ralentissement des affaires en blé et farines, qui n'a pas manqué d'affecter quelque peu les prix. De nouveau les minoteries ont de la difficulté à placer leur production alors que de leur côté les commerçants de farines et les boulangers voient leurs ventes diminuer. Les plus grands arrivages de cette semaine et par conséquent une offre beaucoup plus abondante de blé, expliquent l'attitude de réserve

des acheteurs, qui s'attendent à un plus grand fléchissement des cours. Mais on comprend moins la diminution des ventes de farines et de pain. Quoiqu'il en soit, un certain malaise règne dans le marché du blé et des farines qui pourrait indiquer un changement de la tendance générale.

Les arrivages de la semaine se sont élevés à 35.149 ardebs dont 7.317 ardebs de blé béhéri et 27.832 ardebs de blé saïdi. Les achats de la minoterie furent plutôt limités ce qui obligea les vendeurs à réduire leurs prix, et emmagasiner le blé resté invendu. La baisse est pour le moment de peu d'importance P.T. 4—5 par ardebs. Ainsi le blé hindi Saïdi moyen de 22 1/2 kirats a été vendu à P.T. 166 l'ardeb de 150 kilos, le baladi Saïdi à P.T. 156 le hindi béhéri à P.T. 161 et le baladi béhéri blanc à P.T. 151 l'ardeb de 150 kilos.

## SUCRES

La côte à New-York termine à 181 cents contre 186. Celle de Londres est plus ferme clôturant à sh. 5/11 3/4 contre sh. 5/10.

M. Wallace, secrétaire de l'Agriculture aux Etats-Unis, ayant fixé pour l'an prochain le contingent total de sucre à 6.832.157 tonnes courtes, les producteurs américains protestent

# BANQUE MISR

## SOCIÉTÉ ANONYME ÉGYPTIENNE

Siège Social : Au Caire, Rue Emad-El-Dine

Succursales : A Alexandrie, Rue de Stamboul

### AGENCES et BRANCHES

Mousky (Caire) et Rod el Farag (Caire), Mansourah, Tantah, Méhalla Kébir, Bonha, Mit Ghamr, Chébine El Kom, Zagazig, Fayoum, Béni-Souef, Maghagha, Béni Mazar, Minia, Béba, El Fachn, Daïrout, Mallawi, Assiout.

LA BANQUE MISR FAIT TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE

que cette décision du Département de l'Agriculture a été établie sur des prévisions de consommation trop optimistes et qu'elle est nuisible à l'industrie sucrière américaine.

Ce fut la cause principale du fort fléchissement des prix, la semaine dernière. On estime généralement que les protestations stimuleront les efforts pour l'obtention d'une nouvelle législation sucrière à la prochaine session du Congrès.

Suivant la troisième estimation de F.O. Licht, à Magdebourg, la production européenne de sucre (à l'exception de l'U.R.S.S.) de la campagne en cours est évaluée à seulement 6.700.000 tonnes, soit en diminution de 257.000 tonnes par rapport à la première estimation effectuée au début du mois de septembre, et contre une production de 7.175.355 tonnes pendant la campagne 1937/1938. La production de l'U.R.S.S. est évaluée à 2.500.000 tonnes, inchangée par rapport à l'année précédente. Les estimations de la production tchécoslovaque pour la campagne 1938/39 sont de 527.000 tonnes contre 741.187 tonnes pendant la campagne 1937-38.

Notre marché du sucre disponible pour le transit a fait preuve, cette semaine, d'inactivité et de faiblesse. Les ordres de la Syrie et de la Palestine ont continué à faire défaut tandis que quelques nouveaux arrivages sont venus s'ajouter au stock. Les retraits des Bonded de Port-Saïd se réfèrent pour la plupart à des affaires anciennes. Ce ralentissement de la demande de marchandise prompte a été la cause d'un recul du prix que les vendeurs ont réduit à Lst. 6 13/16 la tonne franco Bonded.

Par contre les cotations de Java ont signalé une hausse de Lst. 0 5/- par tonne, le chargement décembre-janvier n'étant pas offert au-dessous de Lst. 7 1/8—3/16 la tonne cif. On câble d'Amsterdam que Java a arrêté ses ventes de sucre supérieur pour l'exportation de sa récolte de 1938, et met en avant celle de 1939 au prix de 10 cents hollandais. Les offres reçues cette semaine pour chargement décembre proviennent de détenteurs de seconde main et il a été traité de petites quantités aux prix notés plus haut.

Aucun changement notable à signaler dans le marché du sucre égyptien. Le granulé-raffiné en détail vaut P.T. 3 2/10 l'ocque, le concassé P.T. 3 5/10 et les tablettes P.T. 4 l'ocque.

**RIZ**

Le marché du riz est resté soutenu avec une demande suffisamment bonne pour toutes les qualités. Il y a eu de nombreux ordres en riz cargo et glacé pour l'exportation tandis que les achats de mamsouh par la consommation furent aussi très impor-

tants. Ce riz est recherché surtout à l'intérieur où on en fait grand usage pour le mélange avec le blé et le maïs. En raison du bas prix de cette qualité les villages sont devenus un sérieux débouché absorbant de grandes quantités. Son prix pour la marchandise prompte et les livraisons futures est de P.T. 85 1/2 le sac de 100 kilos. Le riz glacé est stationnaire à P.T. 92 1/2 le sac pour le disponible et P.T. 90 pour les livraisons plutôt éloignées soit février-mars-avril. Le cargo est inchangé à P.T. 79 le sac de 100 kilos pour le disponible et le livrable.

Le marché du riz non décortiqué est ferme à P.T. 490 la dariba franco villages.

Le riz Rangoon de la nouvelle récolte a été offert cette semaine à Lst. 7 2/6 la tonne cif Port-Saïd pour chargement janvier-février. Pour le moment, on en manifeste que peu d'intérêt pour l'article sur notre place où les affaires pour le transit sont presque nulles. Le riz disponible reste au même prix de Lst. 8 7/8 la tonne franco Bonded Port-Saïd.

**SACS VIDES**

A l'exception des sacs lbs. 2 1/2 qui furent bien demandés et profi-

tèrent d'une plus valeur de 4 paras, les autres qualités ont été traitées aux prix de la semaine dernière. Dans l'ensemble le marché a été soutenu, ce qu'il faut attribuer aux cotations fermes de Calcutta. Les sacs à coton valent 84/9 à l'origine et sont offerts pour livraison août-septembre à P.T. 4 18/40 avec le disponible à P.T. 4 6/40 le sac dédouané rendu franco Bonded Port-Tewfick.

Les sacs à oignons attirent l'intérêt et se raffermissent à 47 paras le sac.

Les autres genres sont plus ou moins stationnaires comme suit :

Sacs lbs.	Charg.	Disp. P.T.
2 1/4	42/—	2 17/40
2 1/2	51/—	3 3/40
3 1/4	70/—	4
5	90/—	5 18/40
5 (extra)	97/—	5 28/40

**HESSIAN CLOTH**

Oz 8 A B 2000 yds Lst. 14/—  
Oz 10 1/2 A B 2000 yds Lst. 17/—  
Le stock de sacs dans les Bonded de Port-Saïd est de 2.988 balles contre 3.425 balles de la semaine dernière.





# "AL CHARK"

PREMIERE SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE D'ASSURANCE-VIE

Siège Social: En l'immeuble de la Compagnie  
15, Rue Kasr-El-Nil — Place Soliman Pacha  
14, Rue Soliman Pacha.

Branches Pratiquées

VIE - INCENDIE - RISQUES DIVERS

CAPITAUX ASSURÉS AU 31 DÉC. 1937

L.E. 2.354.000

TARIFS AVANTAGEUX

COMBINAISONS INTÉRESSANTES

MAXIMUM DE GARANTIES

RÉSERVES INVESTIES EN EGYPTE

TOUS RENSEIGNEMENTS FOURNIS GRATUITEMENT



# CARNET DE L'ACTIONNAIRE

## ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES

Mardi 20 décembre 1938

**Société Anonyme Egyptienne de Constructions «Egyco».** — Ass. Gén. Extr. au Siège du Banco Italo-Egiziano, 2, rue Toussoun pacha, Alexandrie, à 4 h. 30 p.m.

Vendredi 23 décembre 1938

**The Kafr-el-Zayat Cotton Cy.** — Ass. Gén. Extr. au Siège de la Société, à Kharmous, Alexandrie, à 5 h. p.m.

Mardi 27 décembre 1938

**Eastern Cy. S.A.E.** — Ass. Gén. Extr. au Siège de la Société, 2, rue Moufatiche (Hadra), Alexandrie, à 11 h. a.m.

Samedi 31 décembre 1938

**Société Anonyme des Drogueries d'Egypte.** — Ass. Gén. Extr. au Siège de la Société 12, rue Mahdi, Le Caire à 3 h. p.m.

## ASSEMBLEES ORDINAIRES

Lundi 19 décembre 1938

**Marconi Radio Telegraph Cy. of Egypt.** — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, rue Eloui, Radio House, Le Caire, à 11 h. a.m.

Mardi 20 décembre 1938

**Société Anonyme des Chemins de fer de la Basse-Egypte.** — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, rue Maspéro, Le Caire, à 3 h. p.m.

**Société Anonyme Egyptienne de Constructions «Egyco».** — Ass. Gén. Ord. au Siège du Banco Italo-Egiziano, 2, rue Toussoun pacha, Alexandrie, à 5 h. p.m.

Mercredi 21 décembre 1938

**Société Anonyme des Presses Libres Egyptiennes.** — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 6, rue Chérif pacha, Alexandrie, à 4 h. 30 p.m.

Jeudi 22 décembre 1938

**Anglo-Belgian Cy of Egypt Ltd.** — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 25, rue Aboul Sebba, Le Caire, à midi.

Vendredi 23 décembre 1938

**The Alexandria and Ramleh Railway Company Limited.** — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 3, Place Saad Zaghloul, Alexandrie, à 4 h. 30 p.m.

Lundi 26 décembre 1938

**Société Anonyme des Halles Centrales d'Egypte.** — Ass. Gén. Ord.

au Siège de la Société (Marché de Bab-el-Louk), au Caire, à 4 h. p.m.

Mardi 27 décembre 1938

**Eastern Company S.A.E.** — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 2, rue Moufatiche (Hadra), Alexandrie, à 10 h. 45 p.m.

**The Manure Cy. of Egypt.** — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 6, rue Chérifain, Le Caire, à 4 h. p.m.

Vendredi 30 décembre 1938

**Sidi Salem Cy. of Egypt.** — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 10, rue Fouad Ier, Alexandrie.

Samedi 31 décembre 1938

**Société Anonyme des Drogueries d'Egypte.** — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société, 12, rue Mahdi, Le Caire, à 3 h. p.m.

Mardi 10 janvier 1939

**The Land Agency of Egypt, S.A.** — Ass. Gén. Ord. au Siège de la Société à El Tarh, à 10 h. a.m.

## Avis et Convocations

### SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE, S.A.E.

#### Avis aux Actionnaires

Les Actionnaires de la Société Orientale de Publicité réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 5 décembre 1938, ont décidé à l'unanimité d'augmenter le capital de la Société de L.E. 20.000 à L.E. 50.000 par l'émission de 7.500 actions nouvelles de L.E. 4.

Ces nouvelles actions seront délivrées aux actionnaires actuels sur la base de 3 nouvelles actions, au porteur de chaque 2 actions actuelles contre paiement de leur valeur. La remise de ces actions sera faite aux bureaux du Siège de la Société, 9, rue Rolo, à partir du 15 décembre 1938.

#### Le Conseil d'Administration.

\* \* \*

### CREDIT FONCIER EGYPTIEN

#### Avis aux Actionnaires

Messieurs les Actionnaires du Crédit Foncier Egyptien sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le jeudi 19 janvier 1939, à 4 heures de l'après-midi, au Siège Social au Caire.

#### ORDRE DU JOUR:

- 1o.) Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales,
- 2o.) Lecture du Rapport des Censeurs,
- 3o.) Approbation des Comptes et

fixation du dividende pour l'Exercice 1938.

4o.) Nomination d'Administrateurs,  
5o.) Nomination de deux Censeurs pour l'Exercice 1939.

Tout porteur de 50 actions a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Les actions devront être déposées: en Egypte: au plus tard le 18 janvier 1939. En Europe: au plus tard le 6 janvier 1939.

Les dépôts seront reçus: au Caire: au Siège Social.

A Alexandrie: au Crédit Lyonnais, au Comptoir National d'Escompte de Paris, à la National Bank of Egypt, à la Banque d'Athènes, à la Banque Belge et Internationale en Egypte, à la Banque Misr, ou dans l'une des autres principales Banques de la place.

En Europe: à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Crédit Lyonnais, à la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, au Comptoir National d'Escompte de Paris, à la Sté Gle. de Crédit Industriel et Commercial, au Crédit Suisse (Lausanne et Genève), à la Sté Française de Banque et de Dépôts (Bruxelles).

\* \* \*

### THE ALEXANDRIA ET RAMLEH RAILWAY Cy. Ltd.

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 23 décembre 1938 à 16 h. 30 aux bureaux de la Compagnie, 3, Place Saad Zaghloul, premier étage, à Alexandrie.

L'ordre du jour de cette Assemblée comprend :

1. — Lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui des censeurs relatifs à l'exercice du 1er octobre 1937 au 30 septembre 1938. Approbation, s'il y a lieu, des dits comptes, fixation du dividende et quitus à donner aux administrateurs.

2. — Nomination d'un ou de plusieurs censeurs pour l'exercice 1938-1939 et fixation de leur rétribution.

3. — Nomination d'administrateurs.

Les actionnaires qui voudront assister à l'Assemblée devront déposer leurs actions à Alexandrie au siège de la Compagnie ou dans une banque à Londres ou à Paris, à la Banque Ottomane. Ce dépôt devra être fait 3 (trois) jours au moins avant celui fixé pour l'Assemblée et la carte d'admission qu'ils recevront en échange leur donnera le droit d'assister à l'Assemblée, soit personnellement, soit par procuration.